

PREFET DE L'YONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

spécial n°02/2014 du 3 février2014

Adresse de la préfecture : 1, Place de la Préfecture - CS 80119 - 89016 Auxerre cedex - tél. standard 03.86.72.79.89 Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24 rue de Lyon - 89000 Avallon - tél. standard 03.86.34.92.00 Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue Général Leclerc - 89100 Sens cedex - tél. standard 03.86.64.78.00 Site internet des services de l'Etat : http://www.yonne.gouv.fr



PREFET DE L'YONNE

Recueil spécial des Actes Administratifs n°02 du 3 février 2014

---00000---

SOMMAIRE

N° d'arrêté Date	Objet de l'arrêté	Page
------------------	-------------------	------

PREFECTURE DE L'YONNE

MISSION D'APPUI AU PILOTAGE

PREF/MAP/2014/004	03/02/2014	Arrêté	portant	modification es particuliers d			commission	de	3
PREF/ MAP/2014/005	03/02/2014	Arrêté p	ortant mo	odification de les territoires de	'orga	nisati	on de la dire	ction	3

- Organismes régionaux

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE

ARSB/DG/2013-001	31/12/2013	Arrêté portant modification du Schéma Régional d'Organisation des Soins (SROS) de la région Bourgogne	4
ARSB/DG/2013-002	31/12/2014	Arrêté portant modification du Schéma Régional d'Organisation des Soins (SROS) de la Région Bourgogne	5

MISSION D'APPUI AU PILOTAGE

ARRETE N° PREF/MAP/2014/004 du 3 février 2014 portant modification de la commission de surendettement des particuliers de l'Yonne

<u>Article 1 er</u> : L'article 1 de l'arrêté PREF/MAP/2013/008 du 27 mars 2013 est modifié comme suit pour la ligne suivante :

Membres qualifiés

- une personne justifiant d'un diplôme et d'une expérience dans le domaine juridique :

<u>Titulaire</u> <u>Suppléant</u>

Mme Nelly CARLIER, vice-président au tribunal de grande instance d'Auxerre

M. Wladis BLACQUE-BELAIR, juge d'instruction au tribunal de grande instance d'Auxerre

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté PREF/MAP/2013/008 du 27 mars 2013 modifié restent inchangés.

Pour le préfet La sous-préfète, secrétaire générale, Marie-Thérèse DELAUNAY

ARRETE N°PREF/ MAP/2014/005 du 3 février 2014 portant modification de l'organisation de la direction départementale des territoires de l'Yonne

<u>Article 1^{er}</u>: La direction départementale des territoires (DDT) de l'Yonne est organisée comme suit, à compter du 30/01/2014 :

La Direction,

-Mission appui au pilotage, communication

Le Secrétariat général (SG),

- -Unité Ressources Humaines
- -Unité Affaires Juridiques
- -Unité Comptabilité et Marchés
- -Unité Moyens Généraux, accueil

Le Service de l'Urbanisme, de l'Habitat et du Renouvellement urbain (SUHR),

- -Atelier d'Urbanisme
- -Unité Application du Droit des Sols
- -Unité Habitat et Logement Social

Le Service de l'Environnement (SE),

- -Mission Inter-Services Eau et Nature
- -Unité Eau et Pêche
- -Unité Risques Naturels et Technologiques
- -Unité Forêts, Chasse, Nature et Cadre de Vie
- -Unité Observatoire de l'environnement

Le Service de l'Économie Agricole (SEA),

- -Unité Productions et Aides Conjoncturelles
- -Unité Agro-Environnementale
- -Unité Systèmes d'Exploitation, Filières et Financement de l'Agriculture

Le Service de la Connaissance du Territoire et de l'Émergence de Projets (SCTEP),

- -Unité Connaissance des territoires et Études Générales
- -Unité Territoriale et Emergence de Projets

Le Service de l'Ingénierie du Développement Durable et de la Sécurité (SIDDS),

- -Mission Sécurité Défense/Gestion des crises
- -Mission d'appui à la coordination de la sécurité routière
- -Unité Aménagement et Développement Durables
- -Unité Qualité de la Construction et Énergie
- -Unité Infrastructures, Eau, Déchets
- -Unité Sécurité Routière
- -Unité Éducation Routière

<u>Article 2</u>: L'arrêté PREF/MAP/2012/023 du 27/04/2012, portant modification de l'organisation de la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne est abrogé.

Le préfet, Raymond LE DEUN

ORGANISMES REGIONAUX:

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE

ARRETE n° ARSB/DG/2013-001 en date du 31 décembre 2013, Portant modification du Schéma Régional d'Organisation des Soins (SROS) de la région Bourgogne

Article 1 – Le schéma régional d'organisation des soins de la Région Bourgogne est modifié dans sa partie ambulatoire telle qu'elle figure en annexe.

Article 2 – Le schéma régional d'organisation de soins du Plan Régional Stratégique de Bourgogne peut être consulté sur le site internet de l'agence régionale de santé de Bourgogne à l'adresse suivante : http://www.ars.bourgogne.sante.fr

Il peut également être consulté :

- à la Préfecture de la région Bourgogne, 53, rue de la préfecture, 21041 Dijon Cedex
- à la Préfecture de Côte d'Or, 53, rue de la Préfecture, 21041 Dijon Cedex
- à la Préfecture de la Nièvre, 40, rue de la Préfecture, BP 840, 58019 Nevers Cedex
- à la Préfecture de Saône et Loire, 196, rue de Strasbourg, 71021 Mâcon Cedex 09
- à la Préfecture de l'Yonne, Place de la Préfecture, 89016 Auxerre Cedex
- au siège de l'ARS de Bourgogne, Le Diapason, 2, place des savoirs, CS 73535, 21035 Dijon Cedex
- à la délégation territoriale de Côte d'Or, Le Diapason, 2, place des savoirs, CS 73535, 21035
 Dijon Cedex
- à la délégation territoriale de la Nièvre, 11 rue Pierre-Emile Gaspard, 58019 Nevers Cedex
- à la délégation territoriale de Saône et Loire, 173 boulevard Henri Dunant, BP 2024, 71020 Mâcon Cedex 9
- à la délégation territoriale de l'Yonne, 25 avenue Pasteur, BP 49, 89011 Auxerre Cedex

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS de Bourgogne, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé du travail, de l'emploi et de la Santé dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans le même délai.

En application de l'article L 1434-3-1 du Code de la santé publique, l'illégalité pour vice de forme ou de procédure du PRS et de ses composantes prévues à l'article L 1434-2 ne peut être invoquée par voie d'exception après l'expiration d'un délai de six mois à compter de la prise d'effet du document concerné.

Le directeur général, Christophe LANNELONGUE

ARRETE n° ARSB/DG/2013-002 en date du 31 décembre 2 013, Portant modification du Schéma Régional d'Organisation des Soins (SROS) de la Région Bourgogne

Article 1 – Le schéma régional d'organisation des soins de la Région Bourgogne est modifié dans sa partie ambulatoire telle qu'elle figure en annexe.

Article 2 – Le schéma régional d'organisation de soins du Plan Régional Stratégique de Bourgogne peut être consulté sur le site internet de l'agence régionale de santé de Bourgogne à l'adresse suivante : http://www.ars.bourgogne.sante.fr

Il peut également être consulté :

- à la Préfecture de la région Bourgogne, 53, rue de la préfecture, 21041 Dijon Cedex
- à la Préfecture de Côte d'Or, 53, rue de la Préfecture, 21041 Dijon Cedex
- à la Préfecture de la Nièvre, 40, rue de la Préfecture, BP 840, 58019 Nevers Cedex
- à la Préfecture de Saône et Loire, 196, rue de Strasbourg, 71021 Mâcon Cedex 09
- à la Préfecture de l'Yonne, Place de la Préfecture, 89016 Auxerre Cedex
- au siège de l'ARS de Bourgogne, Le Diapason, 2, place des savoirs, CS 73535, 21035 Dijon Cedex
- à la délégation territoriale de Côte d'Or, Le Diapason, 2, place des savoirs, CS 73535, 21035
 Dijon Cedex
- à la délégation territoriale de la Nièvre, 11 rue Pierre-Emile Gaspard, 58019 Nevers Cedex
- à la délégation territoriale de Saône et Loire, 173 boulevard Henri Dunant, BP 2024, 71020 Mâcon Cedex 9
- à la délégation territoriale de l'Yonne, 25 avenue Pasteur, BP 49, 89011 Auxerre Cedex

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS de Bourgogne, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé du travail, de l'emploi et de la Santé dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans le même délai.

En application de l'article L 1434-3-1 du Code de la santé publique, l'illégalité pour vice de forme ou de procédure du PRS et de ses composantes prévues à l'article L 1434-2 ne peut être invoquée par voie d'exception après l'expiration d'un délai de six mois à compter de la prise d'effet du document concerné.

Le directeur général, Christophe LANNELONGUE



Partie ambulatoire du SROS

Cahier annexe

Cartographie des besoins en professionnels de santé libéraux de premier recours

SOMMAIRE

	LE CONTEXTE	3
1)I	A BOURGOGNE ET LES BOURGUIGNONS	3
2)[OFFRE AMBULATOIRE	3
M	FINITION DES ZONES DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES DESTINEES A FAV EILLEURE REPARTITION DES PROFESSIONNELS DE SANTE, MAISONS DE SA SANTE ET CENTRES DE SANTE	NTE, POLES
	APPROCHE DE LA FRAGILITE PLURI-PROFESSIONNELLE EN BOURGOGNE	
	Eléments de méthode	5
	Carte: les zones fragiles pluri-professionnelles en Bourgogne	6
	 LE ZONAGE PLURI-PROFESSIONNEL APPLICABLE AUX MEDECINS GENERALISTES AU 29 FE 	
	Principes généraux	
	Descriptif de la méthode Carte : le zonage pluri-professionnel applicable aux médecins généralistes en	
	l'article L 1434-7 du CSP (42 bassins d'activité MG)	
	3. LE ZONAGE DEROGATOIRE INFIRMIER, APPLICABLE AU 26 MAI 2012	
	Principes généraux. Descriptif de la méthode	11
	Adaptation régionale par les ARS	
	Carte : niveau de dotation des 123 bassins de vie en infirmiers à compter du 2	26 mai 2012 13
	 LE ZONAGE DEROGATOIRE DES MASSEURS KINESITHERAPEUTES, APPLICABLE AU 15 JUIL 	IFT 2012 14
	Principes généraux	14
	Descriptif de la méthode	
	Adaptation régionale par les ARS	
	Carte : Niveau de dotation des 113 bassins de vie en masseurs kinésthérapeut	es15
	 LE ZONAGE DEROGATOIRE DES SAGES FEMMES, APPLICABLE AU 1^{ER} JANVIER 2014 	16
	Principes généraux	
	Descriptif de la méthode	16
	Adaptation régionale par les ARS	16
	Carte : Niveau de dotation des 18 zones d'emploi applicables aux sages femm	es18
	 LE ZONAGE DEROGATOIRE DES ORTHOPHONISTES, APPLICABLE AU 30 OCTOBRE 2012 	
	Principes généraux	20
	Descriptif de la méthode	
	Adaptation régionale par les ARS	21
	Carte: Niveau de dotation des 113 bassins de vie en orthophonistes	22
	 LE ZONAGE DEROGATOIRE DES CHIRURGIENS DENTISTES, APPLICABLE AU 1^{ER} JANVIER 20 	
	Principes généraux	23
	Descriptif de la méthode	
	Adaptation régionale par les ARS	
	Carte: Niveau de dotation des 113 bassins de vie en chirurgiens-dentistes	
	NEXES: NIVEAU DE DOTATION EN PROFESSIONNELS DE SANTE PAR COMP	
	ANNEXE 1 : LES ZONES PREVUES A L'ARTICLE L.1434-7 DU CODE DE SANTE PUBLIQUE APPLICA	
	MEDECINS GENERALISTES	
	ANNEXE 2 : LISTE DES COMMUNES PAR BASSIN DE VIE ATTACHEES AU ZONAGE INFIRMIER DER	
	APPLICABLE A COMPTER DU 26 MAI 2012	35
	ANNEXE 3 : LISTE DES COMMUNES PAR BASSIN DE VIE ATTACHEES AU ZONAGE DES MASSEURS	
	KINESITHERAPEUTES ANNEXE 4 : LISTE DES COMMUNES PAR BASSIN DE VIE ATTACHEES AU ZONAGE DES SAGES FEM	69
	ANNEXE 4 : LISTE DES COMMUNES PAR BASSIN DE VIE ATTACHEES AU ZONAGE DES SAGES FEM ANNEXE 5: LISTE DES COMMUNES PAR BASSIN DE VIE ATTACHEES AU ZONAGE DES ORTHOPHOI	
	ANNEXE 5. LISTE DES COMMUNES PAR BASSIN DE VIE ATTACHEES AU ZONAGE DES ORTHOPHOI ANNEXE 6: LISTE DES COMMINES PAR RASSIN DE VIE ATTACHEES AU ZONAGE DES CHIRITRGIE	

1) La Bourgogne et les Bourguignons

Une densité de population deux fois moins importante que la densité nationale

Avec ses 31 600 km², la Bourgogne est une région de taille moyenne qui couvre 6 % du territoire national. Elle compte 1,6 millions d'habitants soit 51 habitants au km², contre 100 hab /km² au niveau national. Cette faible densité est comparable à celle de l'Auvergne et de Champagne-Ardenne. Elle occupe une situation privilégiée, au carrefour de grands axes autoroutiers et ferroviaires orientés Nord-Sud. Les communications est-ouest sont, quant à elles, plus problématiques.

La deuxième région agricole de France

La Bourgogne conserve un caractère rural marqué : le tiers de ses habitants vit dans une commune de l'espace à dominante rurale contre 18 % pour l'ensemble de la métropole. A noter également que la région est la deuxième région la plus agricole de France après la Champagne-Ardenne.

Une région plus âgée que la moyenne nationale

La croissance démographique reste modeste et repose essentiellement sur les excédents naturels. La population bourguignonne est relativement âgée : 18,8 % des bourguignons sont âgés de 65 ans ou plus, contre 16,7 % au niveau national.

2) L'offre ambulatoire

Une densité inférieure à la moyenne nationale pour l'ensemble des professionnels de santé

Contrairement à l'offre hospitalière et médico-sociale qui place la Bourgogne parmi les régions les mieux dotées, l'offre ambulatoire situe la région en dessous de la médiane des régions françaises : en effet, la densité des médecins généralistes, des chirurgiens - dentistes mais aussi des masseurs-kinésithérapeutes et d'infirmiers y est inférieure à la majorité des régions.

	BOURGOGNE Nb pour 100 000 habitants	France Nb pour 100 000 habitants
Médecins généralistes	102	112
Chirurgiens - dentistes	46	62
Infirmiers	90	111
Masseurs kinésithérapeutes	64	81

Source : Statiss 2009

Ce déficit de professionnels de santé est aggravé par leur répartition inégale sur le territoire. L'axe reliant Dijon à Chalon sur Saône puis Mâcon connaît une offre de soins satisfaisante tandis que les zones plus enclavées telles que le massif du Morvan souffrent d'une démographie médicale et paramédicale extrêmement fragile.

Cette disparité de l'offre de soins souligne l'importance d'une analyse territoriale fine, pour les principales professions composant l'offre de soins de premier recours.

Des perspectives préoccupantes liées au vieillissement des médecins généralistes

Parmi les 1 508 médecins généralistes exerçant en Bourgogne en 2010, 635 sont âgés de 55 ans et plus (42 %). En considérant que 50 % des médecins généralistes âgés de 55 ans ou plus cesseront leur activité d'ici 2015 et qu'aucune installation ne compensera ces départs, leur effectif chuterait de 1508 à 1191 en 2015, soit une diminution de 21 % au niveau régional.

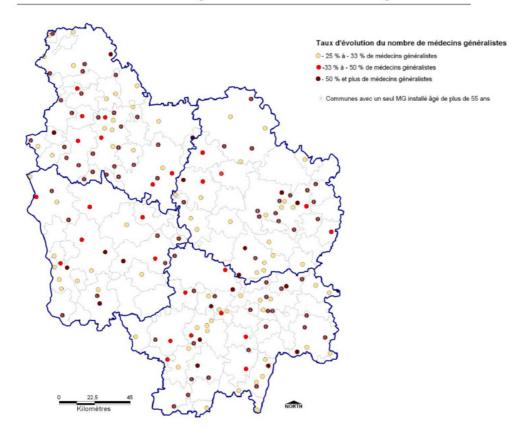
¹ INSEE, la France et ses régions

En appliquant cette hypothèse au niveau communal, on observe que 187 communes perdent au moins 25% de leur effectif de MG. Parmi elles,

- 71 communes perdent entre 25 et 33% de leur effectif
- 26 communes perdent entre 33 et 50% de leur effectif
- 90 communes perdent plus de 50% de leur effectif.

Précisons que parmi les 90 communes qui perdent plus de la moitié des médecins généralistes installés en 2010, 71 sont dans une situation préoccupante. Elles ne disposent que d'un seul médecin de surcroît âgé de 55 ans ou plus.

Communes connaissant une baisse significative de leur effectif de médecins généralistes



En l'absence de remplacement de ces médecins généralistes, le territoire bourguignon perdrait 71 points d'offre de médecine générale.

Définition des zones de mise en œuvre des mesures destinées à favoriser une meilleure répartition des professionnels de santé, maisons de santé, pôles de santé et centres de santé

Pour définir les zones de l'article L.1437-4 du CSP, l'ARS de Bourgogne a travaillé en deux temps :

- Diagnostic des fragilités pluri-professionnelles au sein de la région
- Ciblage des zones applicables aux médecins généralistes

1. Approche de la fragilité pluri-professionnelle en Bourgogne

La définition des zones fragiles pluri-professionnelles repose sur une analyse de l'accès aux soins de premier recours. La méthodologie a pour objectif de cibler les territoires où les demandes de soins de la population ne sont pas ou peu absorbées par l'offre de soins actuelle.

Eléments de méthode

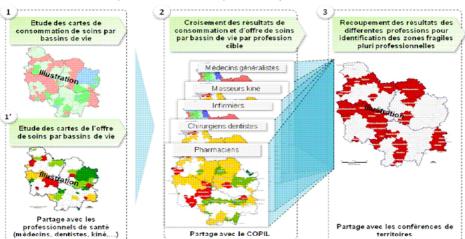
L'originalité de la méthode consiste en une analyse :

- multifactorielle qui croise une vingtaine d'indicateurs relatifs à la demande de soins, l'offre de soins et la structure par âges de la population,
- pluri-professionnelle qui s'attache aux médecins généralistes, infirmiers, masseurs kinésithérapeutes et chirurgiens - dentistes.

Il convient de préciser que le niveau de fragilité pluri-professionnelle ainsi mesuré a une portée relative : en effet, les zones identifiées comme fragiles en termes d'accès aux soins sont celles qui sont relativement plus fragiles que les autres.

La méthode a donc l'avantage d'identifier les zones les plus fragiles au sein de la région par des comparaisons infrarégionales. Ces dernières constituent alors les territoires prioritaires au déploiement des aides relatives au regroupement des professionnels de santé dans des structures pluri-professionnelles et coordonnées.

Le schéma ci-dessous récapitule les différentes étapes de l'analyse :



Zoom sur quelques données méthodologiques

Unité géographique :

Bassin de vie

Professions:

Médecins généralistes, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, chirurgiens - dentistes, pharmaciens (analyse indépendante)

Liste des indicateurs :

Pour chaque profession : niveau de consommation, densité de PS, part des PS âgés de 55 ans ou plus, activité moyenne, part des personnes âgées de 75 ans ou plus.

Soit un total de 20 indicateurs croisés.

Cas des bassins de vie inter-régionaux :

Certains bassins de vie se situent « à cheval » sur deux régions. Parmi ces derniers, ceux qui ont une population inférieure à 2 500 habitants ont fait l'objet d'un traitement particulier pour ne pas biaiser les résultats obtenus.

Sources des données :

Activité des PS : SNIIRAM 2010

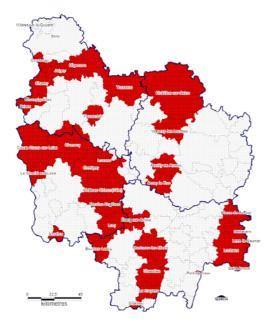
Consommation des patients: SNIIRAM 2009

Année des données populationnelles : 2007 pour définir le niveau de consommation et 2008 pour définir les densités professionnelles

Carte : les zones fragiles pluri-professionnelles en Bourgogne

Les résultats de l'analyse font état de 28 bassins de vie fragiles, regroupant 21 % de la population bourguignonne.

Zones fragiles pluri-professionnelles



L'accès aux soins de premier recours est particulièrement préoccupant dans le département de la Nièvre : 60,7% du territoire est qualifié de fragile.

Quant aux autres départements, cet indicateur atteint 31,7% pour la Côte d'Or et l'Yonne et 33,9% pour la Saône et Loire.

Les zones fragiles correspondent aux zones rurales et vieillissantes de la Bourgogne : aussi retrouve-t-on le massif du Morvan, la Bresse louhannaise, le Châtillonnais ainsi que l'arc reliant Champignelles à Tonnerre.

2. Le zonage pluri-professionnel applicable aux médecins généralistes

Principes généraux

La définition des zones de mise en œuvre des mesures destinées à favoriser une meilleure répartition territoriale des professionnels de santé, maisons de santé, pôles de santé et centres de santé, prévues à l'article L 1434-7 du CSP, prend en compte les priorités d'actions énoncées dans le présent schéma et s'appuie sur deux contraintes :

- le respect du taux de 12% pour la part de population régionale comprise dans ces zones, en application de l'arrêté ministériel du 21 décembre 2011,
- le recours à des unités territoriales référencées par l'INSEE.

Ce zonage s'applique aux aides déployées par l'ARS pour favoriser l'exercice coordonné et celles prévues par les conventions mentionnées au chapitre II du titre VI du livre 1er du code de la Sécurité Sociale, par l'article L632-6 du code de l'Education, l'article L 1511-8 du code général des collectivités territoriales et l'article 151 ter du code général des Impôts.

Un zonage dérogatoire s'applique pour la mise en œuvre des mesures destinées à favoriser une meilleure répartition géographique des infirmiers libéraux, des masseurs kinésithérapeutes, des sages-femmes.

L'élaboration du zonage repose sur un choix démographique affirmé (prise en compte des bassins les plus en difficulté du point de vue de la présence des MG) combiné à l'existence des leviers connus sur les bassins fragiles favorisant l'implantation des professionnels de santé (dispositif d'exercice coordonné, lieux d'exercice CESP).

Il prend comme unité géographique, le bassin d'activité utilisé par l'URPS Médecins de Bourgogne dans son outil de démographie médicale « Géosanté ».

Descriptif de la méthode

Il s'agit d'analyser de façon approfondie les bassins de vie fragiles pluri-professionnels pour faire ressortir les bassins d'activité les plus fragiles en termes de démographie médicale (bassins d'activité disposant de deux médecins généralistes avec une densité inférieure de 30% à la moyenne nationale, et bassins qualifiés niveau 2 dans Géosanté, ayant des MG de plus de 55 ans). Il convient aussi de prendre en compte jusqu'à atteindre le seuil populationnel de 12 %, au sein des bassins fragiles, l'existence d'un projet de santé répondant aux objectifs du SROS : volonté de coordination des professionnels, modalités d'exercice favorisant le maintien ou l'implantation des professionnels de santé, lieux pouvant être retenus pour le CESP :

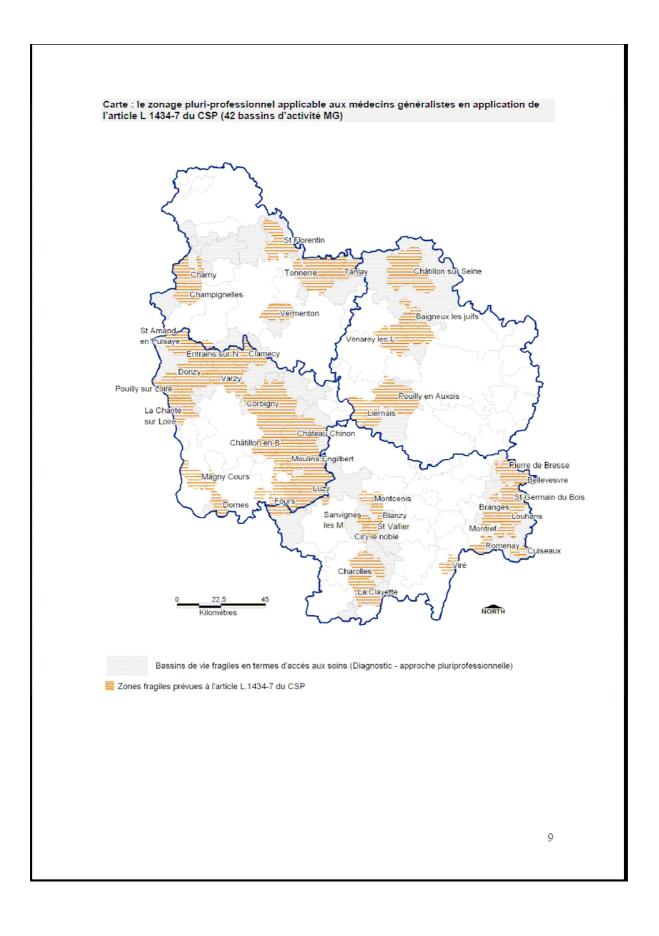
- Prise en compte des bassins de vie fragiles pluri-professionnels, tels que retenus à partir du diagnostic pluri-professionnel du schéma.
- Sélection à l'intérieur, des bassins d'activité MG de niveau 2 dans Géosanté.
- Sélection des bassins d'activité ayant au moins deux médecins généralistes dont la densité médicale est inférieure à 61,167 MG pour 100 000ha (densité moyenne nationale).

A ce stade, le taux populationnel atteint 5.00%

 Prise en compte des bassins d'activité MG situés en bassins de vie fragiles comportant une MSP existante ou en projet et/ou un projet de CESP.

A ce stade, le taux populationnel atteint <u>12,00%</u> (cf. carte page 8), en conformité avec la contrainte populationnelle de 12 % fixé par l'arrêté ministériel précité.

Conformément aux orientations présentées dans le volet ambulatoire du SROS, afin de maintenir la dynamique régionale et promouvoir l'exercice coordonné comme facteur de maintien d'une offre ambulatoire de 1^{er} recours sur toute la région, l'ARS continuera d'accompagner les dispositifs existants ou validés fin 2011 et examinera tout nouveau projet de santé sur le territoire de nature à favoriser le maintien ou l'installation de professionnels de santé en donnant priorité aux projets implantés dans les bassins de vie pluri-professionnels fragiles.



L'ensemble des 42 bassins d'activité retenus figurent dans le tableau ci-après. Ils comprennent 386 communes et comptent à cette date 143 médecins généralistes installés.

Motifs	Bassins 2011	Lib BA	Densité	% рор
	21349	Liemais		0,14%
	58062	Château-Chinon(Ville)		0,33%
	58065	Châtillon-en-Bazois		0,18%
	71029	Bellevesvre		0,07%
	71040	Blanzy		0,41%
NA NA WARE RESERVED	71056	Branges		0,14%
Bassin d'activité niveau 2	71106	Charolles		0,40%
niveau z	71132	Ciry-le-Noble		0,15%
	71157	Cuiseaux		0,18%
	71309	Montcenis		0,18%
	71373	Romenay		0,15%
	71499	Sanvignes-les-Mines		0,27%
	71584	Viré		0,26%
	89073	Champignelles		0,10%
Total BA niveau 2		PRINCE NAME OF THE PRINCE NAME O		2,95%
	21663	Venarey-les-Laumes		0,36%
	58102	Donzy		0,20%
Densité<61,17MG pour	58109	Entrains-sur-Nohain		0,12%
100 000 hab.	58118	Fours		0,20%
	58215	Pouilly-sur-Loire		0,32%
	71351	Pierre-de-Bresse		0,23%
Total Densité<61,17MG p	71486	Saint-Vallier	8	0,61% 2.05%
Total Densite Cot, Trinic p	58152	Magny-Cours	47,1	0,26%
	58182	Moulins-Engilbert	61,2	0,20%
	71263	Louhans	63,0	0,68%
	71319	Montret	64,6	0.09%
	58083	Corbigny	67.2	0,36%
	71419	Saint-Germain-du-Bois	67,5	0,30%
	89086	Chamy	70,5	0,26%
	89345	Saint-Florentin	74.7	0,65%
	89418	Tonnerre	82,1	0.60%
	89441	Vermenton	83,0	0,22%
		The Additional Control of the Contro		0,22.0
MSP ou CESP	58059	La Charité-sur-Loire	83.9	0.51%
MSP ou CESP	58059 21154	La Charité-sur-Loire Châtillon-sur-Seine	83,9 84.8	0,51% 0.65%
MSP ou CESP	58059 21154 21501	Châtillon-sur-Seine	84,8	0,51% 0,65% 0.35%
MSP ou CESP	21154			0,65%
MSP ou CESP	21154 21501	Châtillon-sur-Seine Pouilly-en-Auxois	84,8 87,1	0,65% 0,35%
MSP ou CESP	21154 21501 58149	Châtillon-sur-Seine Pouilly-en-Auxois Luzy	84,8 87,1 89,0	0,65% 0,35% 0,27%
MSP ou CESP	21154 21501 58149 58079	Châtillon-sur-Seine Pouilly-en-Auxois Luzy Clamecy	84,8 87,1 89,0 89,3	0,65% 0,35% 0,27% 0,48%
MSP ou CESP	21154 21501 58149 58079 71133	Châtillon-sur-Seine Pouilly-en-Auxois Luzy Clamecy La Clayette	84,8 87,1 89,0 89,3 94,7	0,65% 0,35% 0,27% 0,48% 0,39%
MSP ou CESP	21154 21501 58149 58079 71133 58227	Châtillon-sur-Seine Pouilly-en-Auxois Luzy Clamecy La Clayette Saint-Amand-en-Puisaye	84,8 87,1 89,0 89,3 94,7 97,6	0,65% 0,35% 0,27% 0,48% 0,39% 0,19%
MSP ou CESP	21154 21501 58149 58079 71133 58227 89407	Châtillon-sur-Seine Pouilly-en-Auxois Luzy Clamecy La Clayette Saint-Amand-en-Puisaye Tanlay	84,8 87,1 89,0 89,3 94,7 97,6 103,8	0,65% 0,35% 0,27% 0,48% 0,39% 0,19% 0,12%
MSP ou CESP	21154 21501 58149 58079 71133 58227 89407 58304	Châtillon-sur-Seine Pouilly-en-Auxois Luzy Clamecy La Clayette Saint-Amand-en-Puisaye Tanlay Varzy	84,8 87,1 89,0 89,3 94,7 97,6 103,8 105,0	0,65% 0,35% 0,27% 0,48% 0,39% 0,19% 0,12% 0,25%

3. Le zonage dérogatoire infirmier, applicable au 26 mai 2012

Principes généraux

L'arrêté ministériel du 21 décembre 2011 prévoit un zonage dérogatoire pour les infirmiers libéraux dont les zones prévues par l'article L1434-7 du code de santé publique sont classées en cinq niveaux de dotation : zones très sous - dotées, zones sous - dotées, zones à dotation intermédiaire, zones très dotées et zones « sur dotées ». Le découpage de ces zones est défini par une unité territoriale à l'échelle du bassin de vie, à l'exception des unités urbaines de plus de 30 000 habitants, où le découpage correspond aux « pseudo-cantons ».

Les infirmiers libéraux

Sélection des infirmiers libéraux (IDEL) dans chacun de leurs cabinets et de leurs caractéristiques administratives dans le fichier national des professionnels de santé (FINPS) de novembre 2010. Les informations sur l'activité et les honoraires des infirmiers libéraux, quel que soit le régime d'affiliation de leurs patients, sont issues du système national d'information inter - régimes de l'assurance maladie (SNIIR-AM) pour l'année de remboursement 2010².

Les données sur le secteur libéral concernent les professionnels de France métropolitaine actifs au 31 décembre 2010 ayant perçu au moins 5 000 € d'honoraires.

Un professionnel de santé installé en cours d'année est comptabilisé en fonction du nombre de mois de présence. Les professionnels exerçant dans plusieurs cabinets d'un même bassin de vie sont comptés pour un seul ; lorsqu'ils exercent dans plusieurs bassins de vie/pseudo-cantons, ils sont comptés dans chacun au prorata de leur activité.

Les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD).

Pour prendre en compte l'offre de soins infirmiers que constituent les SSIAD, une clé de conversion nationale de places en SSIAD en nombre d'IDEL qui s'applique à l'ensemble du territoire a été fixée comme suit : une place en SSIAD est considérée comme étant équivalente à 0,09 IDEL. La liste des SSIAD avec leur commune d'implantation ainsi que leur nombre de places disponibles est extraite du fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

- Les Centres de Soins Infirmiers (CSI)

Les effectifs infirmiers sont estimés en rapportant les honoraires sans dépassement du CSI aux honoraires moyens sans dépassement du département dans lequel le CSI est implanté. Si l'activité d'un CSI est décomposée entre plusieurs bassins de vie/pseudo-cantons, les effectifs sont estimés à l'aide des HSD proratisés en fonction de la population.

Descriptif de la méthode

Application de la méthodologie des scores :

Quatre indicateurs ont été sélectionnés :

- 2 indicateurs de besoins de soins (les honoraires moyens sans dépassement (HSD) par infirmier et la part des personnes âgées de plus de 75 ans)
- 2 indicateurs d'offre de soins (la densité (standardisée par âge) pour 100 000 habitants et le nombre moyen d'indemnités kilométriques (IK) par IDEL)

 $^{^{2}}$ Sauf MSA, SNCF, MINES et APRIA-AMEXA sur le mois de décembre 2010

Pour chaque indicateur, quatre seuils correspondant au premier décile, premier quartile, dernier quartile et dernier décile ont été établis au niveau national. Les références actualisées sont disponibles auprès de la Caisse nationale d'assurance maladie si nécessaire.

Chaque zone est répartie en fonction de ces seuils. Pour chaque indicateur, un score est attribué à chacune des zones, en fonction de son positionnement par rapport aux bornes nationales.

Le total des scores classe la zone dans une des cinq catégories suivantes : très sous -dotée, sous dotée, intermédiaire, très dotée ou sur dotée, en fonction des 5°, 10°, 90° et 95° percentiles de la distribution nationale des scores obtenus. Le nombre de zones très sous -dotées est ensuite doublé en ajoutant les zones sous -dotées de densités les plus faibles. De même, on double le nombre de zones sur dotées en ajoutant les zones très dotées de densités les plus fortes.

TABLEAU Définition des scores

		0	1	2	3	4
Indicateurs des	HSD moyens / PS	< 1 ^{er} décile	(1 ^{er} décile – 1 ^{er} quartile)	(1 ^{er} quartile – 3 ^e quartile)	(3° quartile – 9° décile)	9° décile
besoins de soins	Part des personnes de + de 75 ans	< 9 ^e décile	-	-	> ou = 9 ^e décile	-
Indicateurs d'offre de	Densité d'IDEL/100000 hab. (std)	> ou = 9 ^e décile	(3 ^e quartile – 9 ^e décile)	(1 ^{er} quartile – 3 ^e quartile)	(1 ^{er} décile – 1 ^{er} quartile)	< 1 ^{er} décile
soins	IK moyens/PS	< 1 ^{er} décile	(1 ^{er} décile – 1 ^{er} quartile)	(1 ^{er} quartile – 3 ^e quartile)	(3° quartile – 9° décile)	> ou = 9° décile

Les bassins de vie/pseudo-cantons sont classés en fonction du total des scores et suivant la distribution nationale des scores obtenus :

Zones très sous-dotées :

- o score ≥ 11 (95ème percentile)
- o u score de 9 ou 10 et densité < 82 pour 100 000 habitants

Zones sous-dotées :

 score de 9 ou 10 (9ème décile) pour les densités de plus de 81 pour 100 000 habitants.

Zones intermédiaires :

o score compris entre 5 et 8

Zones très dotées :

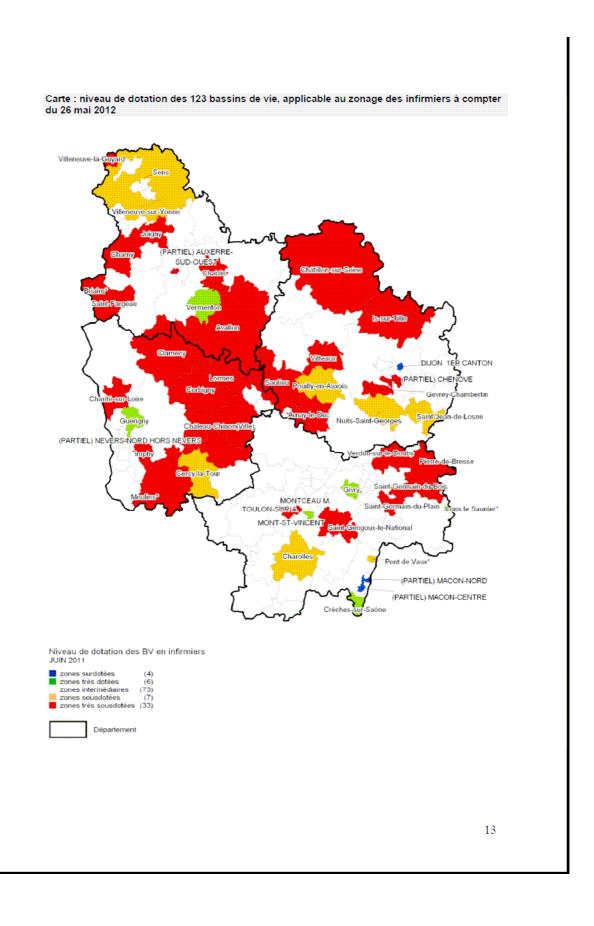
o score de 4 (1er décile) pour les densités de moins de 132 pour 100 000 habitants.

Zone sur-dotées :

- o score ≤ 3 (5ème percentile)
- o ou score de 4 et densité de plus de 132

Adaptation régionale par les ARS

Pas d'adaptation régionale de l'ARS Bourgogne consistant à augmenter ou diminuer de plus de 5% le nombre de zones de l'une des catégories résultant de la méthodologie nationale.



4 Le zonage dérogatoire des masseurs kinésithérapeutes, applicable au 15 juillet 2012

Principes généraux

Les zones prévues par l'article L.1434-7 du code de la santé publique relatives à la profession des masseurs kinésithérapeutes sont classés en cinq niveaux de dotation : zones très sous-dotées, zones sous-dotées, zones intermédiaires, zones très dotées et zones sur-dotées.

Les zones n'ayant aucun masseur kinésithérapeute ont été classées en zone intermédiaire.

Le découpage des zones est défini par référence à une unité territoriale à l'échelle du bassin de vie, à l'exception des unités urbaines de plus de 30 000 habitants, où le découpage correspond aux pseudo-cantons

Le niveau de dotation des bassins de vie ou pseudo-cantons a été déterminé en deux étapes. Après avoir classé les bassins de vie ou pseudo-cantons en fonction de la densité calculée par rapport à l'offre de soins et le besoin de soins de masso-kinésithérapie, un ajustement de ce classement a été réalisé pour tenir compte des particularités locales d'activité (part des masseurs-kinésithérapeutes de plus de 58 ans dans les zones sous-dotées, nombre d'actes par patient dans les zones très dotées).

Descriptif de la méthode

- Calcul de la densité pondérée

La densité pondérée est calculée en rapportant par bassin de vie ou pseudo-canton le nombre de masseurs-kinésithérapeutes libéraux et la population du bassin de vie ou pseudo-cantons.

- Le nombre de masseurs-kinésithérapeutes est exprimé en équivalent temps plein (ETP)
- Le temps passé par les masseurs-kinésithérapeutes dans les déplacements est converti en ETP
- · La population résidente est standardisée par l'âge.

A l'issue de cette étape, les bassins de vie ou pseudo-cantons qui ont au moins un masseurskinésithérapeute sont classés une première fois, selon leur niveau de densité pondérée, en cinq niveaux de dotation en fonction des 11,2°, 17,2°, 87,2° et 93,2° percentiles de la distribution des densités de France métropolitaine : zones très sous-dotées, zones sous-dotées, zones intermédiaires, zones très dotées et zones sur-dotées.

- Ajustement du classement pour tenir compte des conditions particulières

Cette classification est ensuite ajustée comme suit :

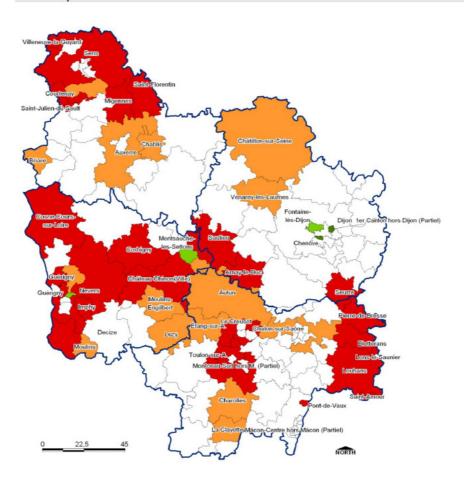
- Prise en compte de l'âge des masseurs-kinésithérapeutes: Les bassins de vie ou pseudo-cantons classés sous-dotées sont requalifiés en zones très sous-dotées, lorsque la part des masseurskinésithérapeutes libéraux de 58 ans ou plus est supérieure à 50 % pour tenir compte de l'effet du départ à la retraite de ces professionnels dans les 5 ans suivant le classement de cette zone.
- Prise en compte du nombre d'actes par patient : les bassins de vie ou pseudo-cantons classés en zones très dotées sont requalifiés en zones surdotées, lorsque le bassins de vie ou pseudocantons fait partie des 10 % des bassins de vie ou pseudo-cantons dans lesquels on observe le plus grand nombre d'actes par patient.

Adaptation régionale par les ARS

L'adaptation régionale par l'ARS Bourgogne a été utilisée dans la limite de 5% du nombre de zones pouvant changer de catégorie à l'issue de l'application de la méthodologie nationale. Ainsi, la zone de Montsauche les Settons est reclassée de zone sur-dotée à zone très dotée pour tenir compte de l'effet de seuil populationnel de ce bassin.

Les zones intermediaires de Chatillon sur Seine (21), La Clayette (71), Villeneuve sur Yonne (89) et Auxerre (89024), sont reclasséesen zones sous dotées, tenant compte des consultations et de la concertation engagée auprès des professionnels de santé et des instances sollicités dans le cadre de la procédure de consultation. Par ailleurs, le niveau de dotation du bassin de vie de Pont de Vaux, dépendant de la région Rhône Alpes, a été modifié en passant d'une dotation sous-dotée à une dotation très sous-dotée.

Carte : Niveau de dotation des 113 bassins de vie, applicable au zonage des masseurs kinésthérapeutes



Niveau de dotation des bassins de vie et pseudo-cantons en MK libéraux (mars 2012)

zones surdotées (3)
zones très dotées (2)
zones intermédiaires (80)
zones sousdotées (12)
zones très sousdotées (25)

5. Le zonage dérogatoire des sages femmes, applicable au 1er janvier 2014

Principes généraux

Les zones prévues par l'article L.1434-7 du code de la santé publique relatives à la profession des masseurs kinésithérapeutes sont classés en sept niveaux de dotation :

- zones de moins de 350 naissances domiciliées
- zones sans sages-femmes
- zones très sousdotées
- zones sousdotées
- zones intermédiaires
- zones très dotées
- zones surdotées

Le découpage de ces zones est défini par référence à une unité territoriale à l'échelle du bassin d'emploi³.

Descriptif de la méthode

L'indicateur retenu est la densité de sages-femmes libérales pour 100 000 naissances domiciliées. La densité par zone est le rapport entre, d'une part, la somme des effectifs des sages femmes libérales dans la zone d'emploi et, d'autre part, le nombre de naissances domiciliées par zone d'emploi.

Le classement des zones est réalisé de la façon suivante :

- dans une première étape, les zones de moins de 350 naissances domiciliées sont isolées. Ce seuil de 350 naissances domiciliées est considéré comme le seuil d'activité minimal pour inciter une sage femme à se conventionner dans cette zone.
- Dans une seconde étape, les zones avec au moins 350 naissances domiciliées sont classés en six catégories: la première correspond aux zones sans sages femmes. Les cinq autres catégories sont définies par la densité de sages femmes pour 100 000 naissances domiciliées à partir des seuils correspondant au 10°, 20°, 80° et 85° centile établis au niveau national. Les centiles ont été calculés sur les zones d'emploi avec sages femmes et pour lesquelles le nombre de naissances domiciliées est supérieur à 350.

Chaque zone est classée en fonction de ces seuils et selon son positionnement par rapport aux bornes nationales

Adaptation régionale par les ARS

Pas d'adaptation régionale de l'ARS Bourgogne consistant à augmenter ou diminuer dans la limite de 20% le nombre de zones pouvant passer d'une catégorie à une autre.

Adoption de la cartographie issue de la méthodologie nationale , applicable au 15 juillet 2012 (par arrêté DGARS du 12 juillet 2012).

Ce zonage a fait l'objet d'une révision par arrêté du DGARS du 31 décembre 2013, applicable au 1^{er} janvier 2014 suite à la demande faite par la profession dans le 1^{er} délai de consultation, de réaliser une analyse démographique complémentaire, pouvant conduire à l'adoption d'une zone sous dotée supplémentaire.

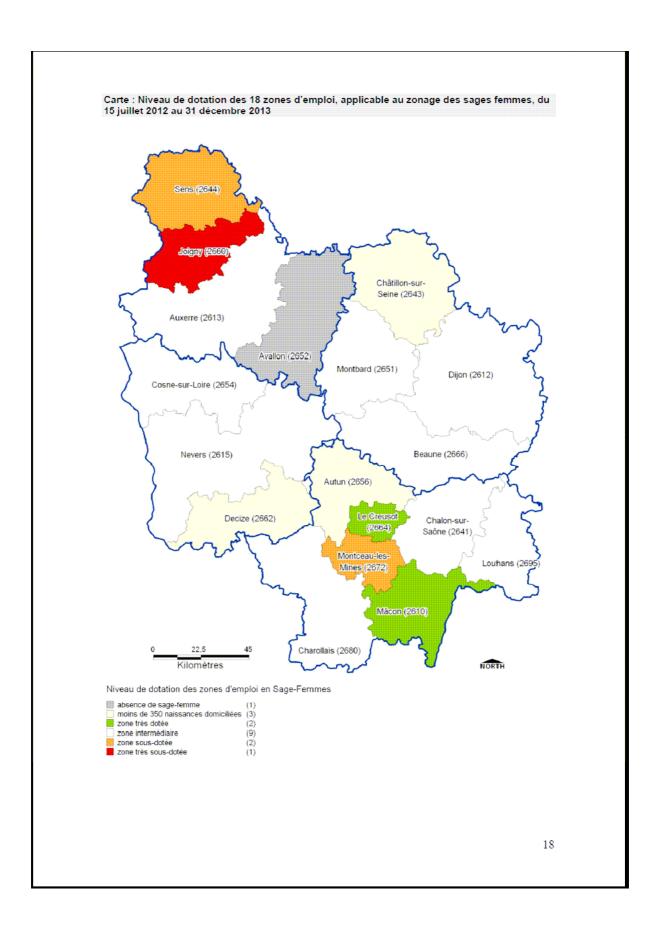
³ Espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent. Ce zonage est défini par l'INSEE à la fois pour la France métropolitaine et les DOM. 364 zones sont définies pour la France entière, dont 348 sont les zones en France métropolitaine.

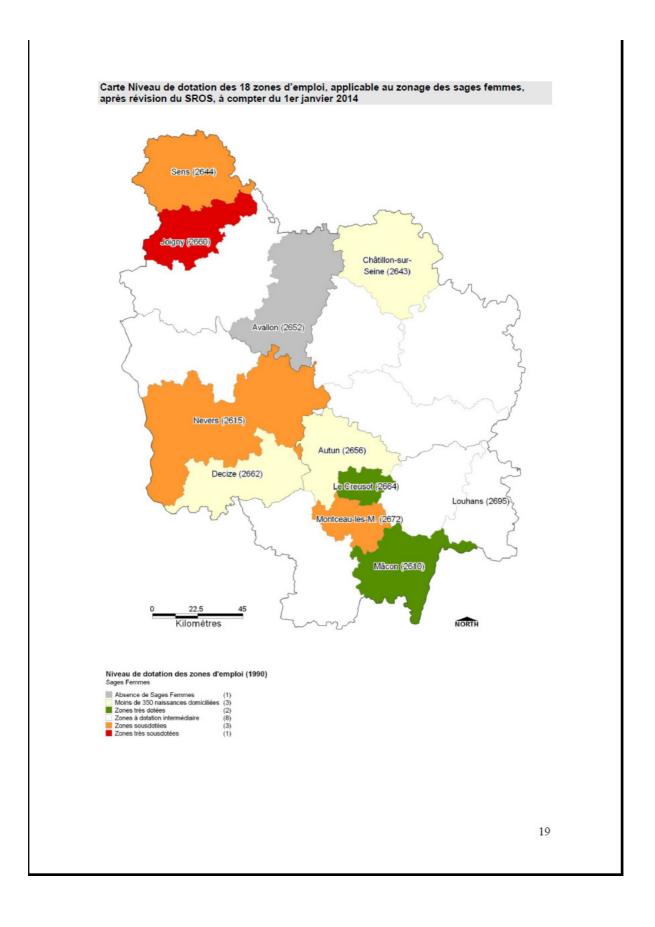
Sur la base d'une étude conduite par l'ORS, retenant les indicateurs suivants :

- Taux de natalité
- Part des femmes chef de familles monoparentales parmi l'ensemble des ménages
- Part des allocataires RSA
- Densité des SF pour 10 000 femmes âgées de 13 ans et plus
- Densité des SF pour 10 000 naissances
- Densité des omnipraticiens pour 10 000 femmes âgées de 13 ans ou plus
- Densité des gynécologues obstétriques et médicaux pour 10 000 femmes âgées de 13 ans et plus
- Part des enfants prématurés parmi l'ensemble des nouveaux nés
- Part des enfants nés hypothrophes parmi l'ensemble des nouveaux nés,

et selon la méthode du scoring, les zones de Joigny, Sens, Nevers sont apparues comme les 3 premières zones les plus fragiles.

La zone de Nevers, classée en zone intermédiaire dans le zonage du 15 juillet 2012 est ainsi reclassée en zone sous dotée à compter du 1er janvier 2014.





6. Le zonage dérogatoire des orthophonistes

Principes généraux

Les zones prévues à l'article L.1434-7 du code de santé publique sont classées en 5 niveaux de dotation : zones très sous dotées, zones sous dotées, zones à dotation intermédiaire, zones très dotées, zones sur dotées.

Le découpage de ces zones est défini par référence à une unité territoriale à l'échelle du bassin de vie, à l'exception des unités urbaines de plus de 30 000 habitants, où le découpage correspond aux pseudo-cantons.

Les bassins de vie ou pseudo-cantons sont classés en fonction du niveau de densité calculée par rapport à l'offre de soins et le besoin en soins d'orthophonie.

Descriptif de la méthode

Calcul de la densité pondérée :

La densité pondérée est calculée en rapportant par bassin de vie ou pseudo-canton le nombre d'orthophonistes libéraux à la population du bassin de vie ou pseudo-canton.

- le nombre d'orthophonistes est exprimé en équivalent temps plein
- la population résidente est standardisée par l'âge

A l'issue de cette étape, les bassins de vie ou pseudo-cantons qui ont au moins un orthophoniste sont classés une première fois, selon leur niveau de densité pondérée, en cinq niveau de dotation en fonction des 18°, 28°, 78° et 87,5° centiles de la distribution des densités de France métropolitaine :

- o zones très sous-dotées
- zones sous-dotées
- o zones à dotation intermédiaire
- zones très dotées
- o zones sur-dotées

Les bassins de vie ou pseudo-cantons sans orthophonistes sont reclassés de la manière suivante :

- Si après l'ajout d'un orthophoniste dans les bassins de vie ou pseudo-cantons, la densité pondérée correspond au niveau de dotation des zones très sous dotées, alors le bassin de vie ou pseudo-canton est intégré dans les zones très sous dotées.
- Si la densité pondérée calculée est différente de ce niveau de dotation, alors la zone est intégrée aux zones classées en intermédiaire.

Descriptif des variables utilisées dans le calcul de la densité pondérée :

a. Le nombre d'orthophonistes en Equivalent Temps Plein

Le nombre d'orthophonistes en Equivalent Temps Plein est calculé en fonction des honoraires réalisés par le professionnel de santé dans l'année et de l'âge de l'orthophoniste.

Calcul de l'ETP honoraire

Si les honoraires annuels de l'orthophoniste sont inférieurs au quart de la médiane des honoraires totaux des orthophonistes (France métropolitaine), alors l'orthophoniste est compté comme un mitemps ; Au-delà, l'orthophoniste est considéré comme un plein temps.

- Calcul de l'ETP âge

Si l'orthophoniste a plus de 57 ans, il est considéré comme un mi-temps. En deçà, l'orthophoniste est considéré comme un temps plein.

Si l'orthophoniste est considéré comme mi-temps sur un ou deux critères, il est compté comme un mitemps, sinon comme un plein temps.

Ce calcul permet de tenir compte des professionnels travaillant à mi temps en libéral et/ou proche de la retraite.

b. La population résidente standardisée par l'âge dans les bassins de vie ou pseudo-cantons

Afin de tenir compte de l'âge de la population par bassin de vie ou pseudo-canton, la population résidente a été standardisée à partir de la part des honoraires en soins d'orthophonie par habitant et par tranche d'âge (France métropolitaine). Les tranches d'âges retenues sont :

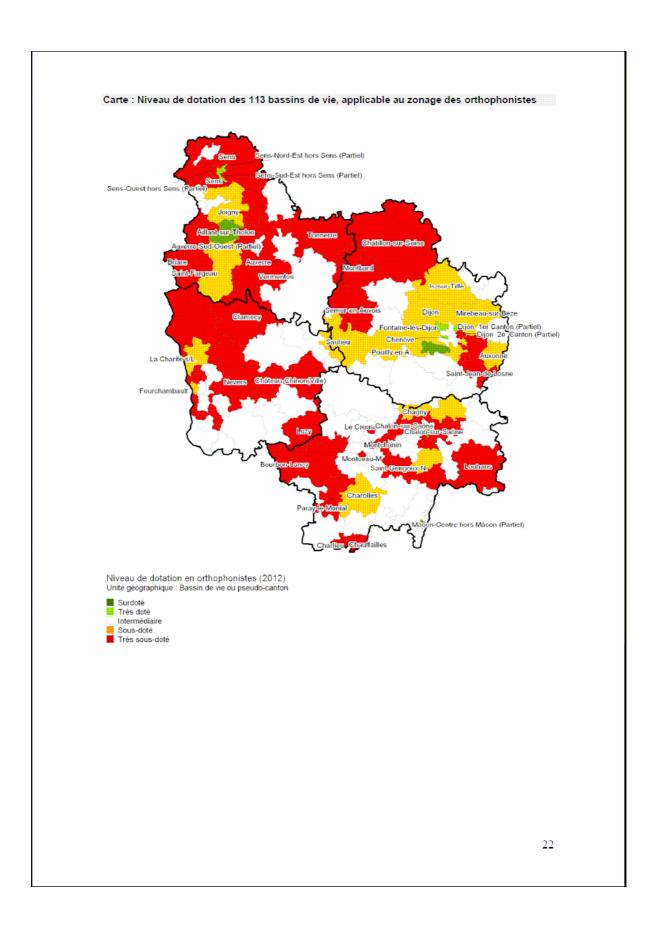
- 1 classe pour les 0-3 ans,
- 1 classe pour les 4-8 ans,
- 1 classe pour les 9-13 ans,
- 1 classe pour les 14-18 ans,
- 1 classe pour les 19-38 ans,
- 1 classe pour les 39-58 ans,
- 1 classe pour les 59-73 ans,
- 1 classe pour les 74 ans et plus.

Adaptation régionale par les ARS

L'adaptation régionale par l'ARS Bourgogne a été utilisée dans la limite de 5% du nombre de zones pouvant changer de catégorie à l'issue de l'application de la méthodologie nationale.

Ainsi, la zone de Montceau les Mines (7197) est reclassée de zone sous-dotée à zone très sousdotée pour tenir compte de la baisse et de l'âge des effectifs d'orthophonistes.

Les zones intermédiaires de Pouilly en Auxois (21501), Saulieu (21584), et La Charité sur Loire (58059), sont reclassées en zones sous-dotées, au regard de critères de densité/activité et d'âge des professionnels, tenant compte des consultations et de la concertation engagée auprès des professionnels de santé et des instances sollicités dans le cadre de la procédure de consultation.



7. Le zonage dérogatoire des chirurgiens dentistes

Principes généraux

Le zonage relatif à la démographie des chirurgiens-dentistes a pour but de définir les zones où des mesures sont nécessaires pour rééquilibrer l'offre de soins dentaires.

Les zones prévues par l'article L1434-7 sont classées en cinq niveaux de dotation : zones très sous dotées, zones sous dotées, zones à dotation intermédiaire, zones très dotées et zones sur dotées.

Le découpage de ces zones est défini par une unité territoriale à l'échelle du bassin de vie, à l'exception des unités urbaines de plus de 30 000 habitants, où le découpage correspond aux « pseudo-cantons ».

Descriptif de la méthode

Source des données :

- Découpage en bassin de vie/pseudo canton

Les communes qui font partie d'une unité urbaine supérieure à 30 000 habitants sont regroupées en pseudo cantons (définis par l'INSEE), les autres sont regroupées au niveau du bassin de vie (défini par l'INSEE). Le nom de ces zones est également défini par l'INSEE.

Variables d'activité

Les informations sur l'activité et les honoraires des chirurgiens-dentistes omnipraticiens libéraux, quel que soit le régime d'affiliation de leurs patients et celles sur les centres de santé (dentaires et polyvalents) sont issues du système national d'information inter régimes de l'assurance maladie pour l'année 2011 (actes liquidés en 2011).

Les données sur le secteur libéral concernent les professionnels de France métropolitaine actifs au 31 décembre 2011 ayant perçu au moins 10 000 € d'honoraires.

Les données sur les centres de santé (centres dentaires et centres polyvalents) ayant effectué des soins dentaires en 2011 ont été inclus à l'analyse. Les données concernent les centres ayant perçu au moins 10 000€ d'honoraires sur les soins dentaires (soins conservateurs (SC) et prothétiques (SPR)) en 2011

Les effectifs de chirurgiens-dentistes omnipraticiens des centres de santé (en nombre d'équivalents temps pleins, ou ETP) sont estimés en rapportant les honoraires remboursables du centre de santé sur les actes SC et SPR aux honoraires moyens remboursables de la zone dans laquelle le centre de soins est implanté.

- Variables administratives

Les variables administratives par cabinet des chirurgiens-dentistes omnipraticiens libéraux sont issues du fichier national des professionnels de santé (FINPS) de décembre 2011.

Les données administratives des centres de santé sont issues de la BERF (Base Etablissement Référentielle)

La population résidente étudiée est issue des données du recensement INSEE de 2007.

Calcul de la densité pondérée

Les bassins de vie/pseudo-cantons sont classés en fonction du niveau de la densité calculée par rapport à l'offre de soins et le recours aux soins dentaires.

1.1. Descriptif de la méthode de zonage : Calcul de la densité pondérée

La densité pondérée est calculée en rapportant par bassin de vie/pseudo-canton le nombre de chirurgiens-dentistes omnipraticiens libéraux à la population du bassin de vie/pseudo-canton, au taux de recours aux soins et au besoin de soins :

- le nombre de chirurgiens-dentistes est exprimé en équivalent temps plein (ETP) ;
- la population résidente est standardisée par l'âge ;
- le taux de recours aux soins est intégré à travers un coefficient;
- le besoin de soins tient compte de l'activité et du nombre de professionnels de la zone.

A l'issue de cette étape, les bassins de vie/pseudo cantons qui ont au moins un chirurgien-dentiste sont classés, selon leur niveau de densité pondérée, en cinq niveaux de dotation en fonction des $10^{\rm ème}$, $20^{\rm ème}$, $80^{\rm ème}$ et $90^{\rm ème}$ centiles de la distribution des densités de France Métropolitaine :

- zones très sous dotées,
- zones sous dotées,
- zones à dotation intermédiaire,
- zones très dotées,
- zones sur dotées

Les niveaux de dotation des DOM sont calculés en fonction des niveaux de centiles de France métropolitaine et sont appliqués au niveau des codes communes INSEE.

Les bassins de vie/pseudo-cantons sans chirurgiens-dentistes sont reclassés de la manière suivante :

- Si après l'ajout d'un chirurgien-dentiste dans le bassin de vie/pseudo-canton, la densité pondérée correspond au niveau de dotation des zones très sous dotées, alors le bassin de vie/pseudo-canton est intégré dans les zones très sous dotées;
- Si la densité pondérée calculée est différente de ce niveau de dotation, alors la zone est intégrée zones classées en intermédiaire.

1.2. Descriptif des variables utilisées dans le calcul de la densité pondérée

1.2.1.Le nombre de chirurgiens-dentistes en équivalent temps plein

Le nombre de chirurgiens dentistes en équivalent temps plein est calculé en fonction des honoraires réalisés par le professionnel de santé dans l'année et de l'âge du chirurgien-dentiste.

Calcul de « l'ETP âge » :

Si le chirurgien-dentiste a plus de 60 ans, il est considéré comme un mi-temps. En deçà, le professionnel est considéré comme un plein temps.

Calcul de « l'ETP activité », coefficient de besoin de soin :

Le coefficient de besoin de soins tient compte d'une activité particulièrement élevée relavant d'une « surtension » sur l'offre, liée à un fort besoin de soins.

Les 20% des chirurgiens dentistes ayant l'activité la plus élevée sont considérés comme un temps plein et demi (ETP activité).

Le coefficient de besoin de soins correspond au nombre d'ETP activité ramené au nombre de professionnels du bassin de vie/pseudo-canton.

- Si le nombre d' « ETP activité » ramené au nombre de PS-cabinets de la zone est égal à 1, il n'y a pas de tension sur l'offre dans la zone.
- Si ce nombre est supérieur à 1, il existe une tension sur l'offre de la zone d'autant plus importante qu'il est proche de 1,5.

1.2.2.Le recours aux soins dentaires de la population

La population résidente standardisée par l'âge dans les bassins de vie/pseudo-cantons

Afin de tenir compte de l'âge de la population par bassin de vie/pseudo-canton, la population résidente a été standardisée à partir de la part des honoraires remboursables en soins dentaires par habitant et par tranche d'âge (France métropolitaine). Les tranches d'âges retenues sont les suivantes :

- 1 classe pour les 0 2 ans
- 1 classe pour les 3 5 ans
- 1 classe pour les 6 10 ans
- 1 classe pour les 11 17 ans
- 1 classe pour les 18 24 ans
- 1 classe pour les 25 39 ans
- 1 classe pour les 40 54 ans
- 1 classe pour les 55 64 ans
- 1 classe pour les 65 79 ans
- 1 classe des 80 ans et plus

Le taux de recours aux soins

Le coefficient de recours tient compte des mouvements de population entre bassins de vie/pseudocantons. Le taux est intégré à l'analyse lorsqu'il est supérieur à 70%, seuil considéré comme celui audelà duquel le praticien reçoit des patients de zones limitrophes.

Ce taux est intégré au travers du calcul d'un coefficient de recours correspondant au taux de recours du bassin de vie/pseudo-canton ramené au taux seuil de 70%.

Adaptation régionale par les ARS

Si les caractéristiques d'une zone tenant par exemple à sa géographie ou à ses infrastructures de transports le justifient et par décision dûment motivée, les agences régionales de santé peuvent classer une zone dans une catégorie dont le niveau de dotation est immédiatement inférieur ou supérieur.

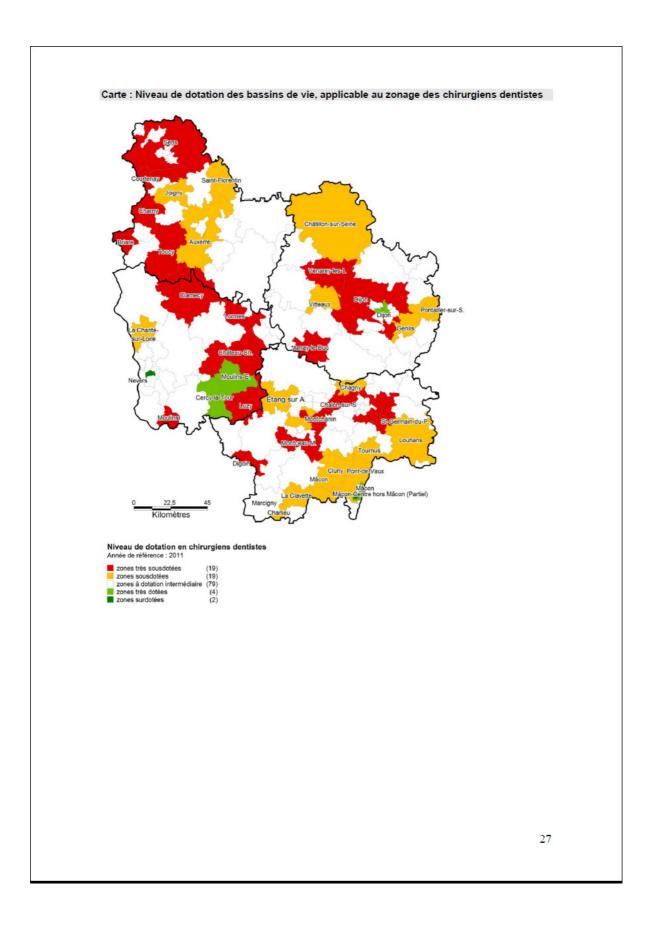
Cette marge d'appréciation ne peut conduire à augmenter ou diminuer de plus de 5% le nombre de zones de l'une des catégories résultant de l'application de la méthodologie.

Pour le précédent alinéa, un seuil minimal d'une zone par région est ajouté conformément au tableau ci-dessous.

Par dérogation au second alinéa, la marge d'appréciation peut, de manière exceptionnelle et après avis de la Commission Paritaire Régionale des chirurgiens-dentistes, être portée jusqu'à 10%.

La commission paritaire régionale des chirurgiens dentistes s'est prononcée le 7 novembre 2013 pour l'adoption d'une marge à 10%.

La cartographie, issue de la méthodologie nationale, est ainsi modifiée, avec adoption des zones de Arnay le Duc (21) et Digoin (71) en zones très sous dotées et reclassement de la zone de Cercy la tour (58) en zone très dotée.



<u>Annexe 1 : Les zones prévues à l'article L.1434-7 du code de santé publique applicables aux médecins généralistes</u>

Côte d'Or		
Bassin ďactivité	Communes appartenant au Bassin d'activité	
Baigneux-les-Juifs	Ampilly-les-Bordes Baigneux-les-Juifs Billy-les-Chanceaux Chanceaux Chaume-lès-Baigneux Corpoyer-la-Chapelle Étormay Frôlois Jours-lès-Baigneux La Villeneuve-les-Convers Oigny Ornet Poiseul-la-Ville-et-Laperrière Quemigny-sur-Seine Saint-Marc-sur-Seine Semond	
Châtillon-sur-Seine	Ampilly-le-Sec Belan-sur-Ource Brion-sur-Ource Buncey Cérilly Chamesson Châtillon-sur-Seine Chaumont-le-Bois Étrochey Maisey-le-Duc Massingy Montilot-et-Courcelles Mosson Obtrée Pothières Prusly-sur-Ource Sainte-Colombe-sur-Seine Thoires Vannaire Vanvey Villers-Patras Villiers-le-Duc Villotte-sur-Ource	
Liernais	Vix Bard-le-Régulier Blanot Brazey-en-Morvan Censerey Diancey Liemais Manlay Marcheseuil Saint-Martin-de-la-Mer Savilly Sussey	

	Vianges
	Villiers-en-Morvan
	Arconcev
	Bellenot-sous-Pouilly
	Beurey-Bauguay
	Blancey
	Chailly-sur-Armançon
	Châteauneuf
	Châtellenot
	Chazilly
	Civry-en-Montagne
	Commarin
	Créancey
	Éguilly
Pouilly-en-Auxois	Essey
1 oully ell-Auxola	Gissey-le-Vieil
	Maconge
	Marcilly-Ogny
	Martrois
	Meilly-sur-Rouvres
	Mont-Saint-Jean
	Pouilly-en-Auxois
	Rouvres-sous-Meilly
	Sainte-Sabine
	Semarey
	Thoisy-le-Désert
	Thorey-sous-Charny
	Vandenesse-en-Auxois
	Bussy-le-Grand
	Darcey
	Flavigny-sur-Ozerain
	Gissey-sous-Flavigny
	Grésigny-Sainte-Reine
	Grignon
Venarey-les-Laumes	Hauteroche
ronardy loo Eddinos	La Roche-Vanneau
	Ménétreux-le-Pitois
	Mussy-la-Fosse
	Pouillenay
	Seigny
	Venarey-les-Laumes

Nièvre		
Bassin d'activité	Communes appartenant au Bassin d'activité	
Château-Chinon(Ville)	Blismes Château-Chinon(Campagne) Château-Chinon(Ville) Châtin Chaumard Chougny Corancy Dommartin Dun-sur-Grandry Fâchin Glux-en-Glenne Lavault-de-Frétoy	

	Montigny-en-Morvan
	Saint-Hilaire-en-Morvan
	Saint-Léger-de-Fougeret
	Saint-Péreuse
Châtillon-en-Bazois	Achun
	Alluy
	Aunay-en-Bazois
	Biches
	Brinay
	Châtillon-en-Bazois
	Mont-et-Marré
	Ougny
	Tamnay-en-Bazois
	Tintury
	Armes
	Billy-sur-Oisy
	Breugnon
	Brèves
	Chevroches
	Clamecy
Clamony	Domecy
Clamecy	Oisy
	Ouagne
	Pousseaux
	Rix
	Surgy
	Taconnay
	Trucy-l'Orgueilleux
	Anthien
	Bazolles
	Beaulieu
	Cervon
	Chaumot
	Chitry-les-Mines
	Corbigny
	Dirol
	Dompierre-sur-Héry
	Epiry
	Germenay
	Guipy
Corbigny	Héry
	La Collancelle
	Magny-Lormes
	Marigny-sur-Yonne
	Michaugues
	Moissy-Moulinot
	Montreuillon
	Mouron-sur-Yonne
	Neuilly
	Pazy
	Ruages
	Sardy-lès-Épiry
	Vauclaix
	Vitry-Laché
	Cessy-les-Bois
	Ciez
	Colméry
Donzy	Donzy
	Репоу
	Sainte-Colombe-des-Bois
	Suilly-la-Tour
Domes	Domes
	Neuville-lès-Decize

	Saint-Parize-en-Viry
Entrains-sur-Nohain	Bouhy
	Couloutre
	Entrains-sur-Nohain
	Menestreau
	Sainpuits
	Charrin
	Cronat Fours
	La Nocle-Maulaix
	Lanty
Fours	Montambert
	Rémilly
	Temant
	Thaix
	Vandenesse
	Champvoux
	La Charité-sur-Loire
	La Marche
La Charité-sur-Loire	Narcy
	Raveau
	Varennes-lès-Narcy
	Vielmanay
	Avrée
	Chiddes
	Cuzy Fléty
	Larochemillay
1200000	Luzy
Luzy	Millay
	Poil
	Saint-Seine
	Savigny-Poil-Fol
	Sémelay
	Tazilly
	Gimouille
Moany Cours	Luthenay-Uxeloup
Magny-Cours	Magny-Cours Saincaize-Meauce
	Saint-Parize-le-Châtel
	Isenay
	Limanton
	Maux
Mauline Engilled	Moulins-Engilbert
Moulins-Engilbert	Onlay
	Préporché
	Sermages
	Villapourçon
	Bulcy
	Garchy
	Mesves-sur-Loire
Pouilly-sur Loiro	Pouilly-sur-Loire
Pouilly-sur-Loire	Saint-Andelain
	Saint-Laurent-l'Abbaye Saint-Martin-sur-Nohain
	Saint-Martin-sur-Nonain Saint-Quentin-sur-Nohain
	Tracy-sur-Loire
	Arquian
	Bitry
Saint-Amand-en- Puisaye	Dampierre-sous-Bouhy
	Saint-Amand-en-Puisaye
	Saint-Vérain
Varzy	Brinon-sur-Beuvron

Chevannes-Changy
Corvol-d'Embernard
Corvol-l'Orgueilleux
Courcelles
Cuncy-lès-Varzy
La Chapelle-Saint-André
Marcy
Menou
Oudan
Parigny-la-Rose
Saint-Pierre-du-Mont
Varzy
Villiers-le-Sec

Saône et Loire		
Bassin d'activité	Communes appartenant au Bassin d'activité	
Bellevesvre	Bellevesvre Mouthier-en-Bresse Torpes	
Blanzy	Blanzy	
Branges	Branges	
Charolles	Baron Beaubery Champlecy Changy Charolles Fontenay Lugny-lès-Charolles Marcilly-la-Gueurce Prizy Saint-Julien-de-Civry Vaudebarrier Vendenesse-lès-Charolles	
Ciry-le-Noble	Ciry-le-Noble	
Cuiseaux	Cuiseaux Dommartin-lès-Cuiseaux Joudes	
La Clayette	Amanzé Baudemont Châtenay Colombier-en-Brionnais Curbigny Dyo La Chapelle-sous-Dun La Clayette Ouroux-sous-le-Bois-Sainte-Marie Saint-Germain-en-Brionnais Saint-Laurent-en-Brionnais Saint-Racho Saint-Symphorien-des-Bois Vareilles Varennes-sous-Dun	
Louhans	Bantanges Bruailles La Chapelle-Naude Louhans Montagny-près-Louhans Montcony	

	Ratte	
	Saint-Usuge	
	Vincelles	
	Charmoy	
Montcenis	Les Bizots	
	Montcenis	
	Juif	
	Montret	
Montret	Saint-André-en-Bresse	
	Savigny-sur-Seille	
	Vérissey	
	Authumes	
	Charette-Varennes	
Diame de Desere	Fretterans	
Pierre-de-Bresse	La Chapelle-Saint-Sauveur	
	Lays-sur-le-Doubs	
	Pierre-de-Bresse	
	La Chapelle-Thècle	
Romenay	Ratenelle	
	Romenay	
	Bosjean	
	Bouhans	
	Devrouze	
	Frangy-en-Bresse	
Saint-Germain-du-Bois	Le Planois	
	Montjay	
	Saint-Germain-du-Bois	
	Sens-sur-Seille	
	Sertey	
Saint-Vallier	Pouilloux	
Odnik v diner	Saint-Vallier	
Sanvignes-les-Mines	Sanvignes-les-Mines	
	Clessé	
	Fleurville	
	Montbellet	
Viré	Péronne	
	Saint-Albain	
	Viré	
<u> </u>		

Yonne		
Bassin d'activité	Communes appartenant au Bassin d'activité	
XX	Champignelles	
Champignelles	Tannerre-en-Puisaye	
	Villeneuve-les-Genêts	
	Chambeugle	
	Charny	
	Chêne-Amoult	
	Chevillon	
	Dicy	
Charny	Fontenouilles	
Orientry	Grandchamp	
	Malicome	
	Marchais-Beton	
	Репеих	
	Saint-Denis-sur-Ouanne	
	Saint-Martin-sur-Ouanne	
	Butteaux	
Saint-Florentin	Chailley	
Odnic-Fiolellan	Chéu	
	Germigny	

	Jaulges		
	Percey Saint-Florentin		
	Tumy		
	Venizy		
	Vergigny		
	Baon		
	Cruzy-le-Châtel		
Tanlay	Mélisey		
	Pimelles		
	Tanlay		
	Villon		
	Cheney		
	Collan		
	Dannemoine		
	Dyé		
	Épineuil		
	Junay		
	Lézinnes		
	Molosmes		
	Quincerot		
	Roffey		
	Rugny		
Tonnerre	Saint-Martin-sur-Armançon		
Totalono	Sambourg		
	Serrigny		
	Thorey		
	Tissey		
	Tonnerre		
	Trichey		
	Tronchoy		
	Vézannes		
	Vézinnes		
	Vireaux		
	Viviers		
	Yrouerre		
***************************************	Accolay		
	Bazames		
	Cravant		
	Lucy-sur-Cure		
Vermenton	Prégilbert		
	Sacy		
	Sainte-Pallaye		
	Vermenton		
	1 5011100110011		

Annexe 2 : liste des communes par bassin de vie attachées au zonage infirmier dérogatoire applicable à compter du 26 mai 2012

Bassin de vie ou pseudo-canton	Commune	Niveau de dotation IDE
(PARTIEL) CHENOVE		
HORS CHENOVE	Longvic	1.Très sous doté
	Marsannay-la-Côte	1.Très sous doté
	Neuilly-lès-Dijon	1.Très sous doté
	Ouges	1.Très sous doté
	Perrigny-lès-Dijon	1.Très sous doté
PARTIEL) DIJON 1ER CANTON HORS	Saint-Apollinaire	5.Sur doté
(PARTIEL) DIJON 2E CANTON HORS	Chevigny-Saint-Sauveur	3.Intermédiaire
	Quetigny	3.Intermédiaire
	Sennecey-lès-Dijon	3.Intermédiaire
Arnay-le-Duc	Allerey	1.Très sous doté
	Antigny-la-Ville	1.Très sous doté
	Amay-le-Duc	1.Très sous doté
	Champignolles	1.Très sous doté
	Clomot	1.Très sous doté
	Culètre	1.Très sous doté
	Cussy-le-Châtel	1.Très sous doté
	Foissy	1.Très sous doté
		1.Très sous doté
	Jouey	1. Très sous doté
	Lacanche	
	Le Fête	1.Très sous doté
	Longecourt-lès-Culêtre	1.Très sous doté
	Magnien	1.Très sous doté
	Maligny	1.Très sous doté
	Manlay	1.Très sous doté
	Marcheseuil	1.Très sous doté
	Mimeure	1.Très sous doté
	Musigny	1.Très sous doté
	Saint-Pierre-en-Vaux	1.Très sous doté
	Saint-Prix-lès-Amay	1.Très sous doté
	Vianges	1.Très sous doté
	Viévy	1.Très sous doté
	Voudenay	1.Très sous doté
Autun	Bard-le-Régulier	3.Intermédiaire
	Ménessaire	3.Intermédiaire
	Savilly	3.Intermédiaire
	Thury	3.Intermédiaire
Auxonne	Athée	3.Intermédiaire
	Auxonne	3.Intermédiaire
	Billey	3.Intermédiaire
	Champdôtre	3.Intermédiaire
	Flagey-lès-Auxonne	3.Intermédiaire
	Flammerans	3.Intermédiaire
	Labergement-lès-Auxonne	3.Intermédiaire
	Les Maillys	3.Intermédiaire
	Magny-Montariot	3.Intermédiaire
	Poncey-lès-Athée	
	Pont Pont	3.Intermédiaire 3.Intermédiaire
	Soirans	3.Intermédiaire
	Tillenay	3.Intermédiaire
	Tréclun	3.Intermédiaire
	Villers-les-Pots	3.Intermédiaire
	Villers-Rotin	3.Intermédiaire

	Sincey-lès-Rouvray	1.Très sous doté
3eaune	Aloxe-Corton	3.Intermédiaire
	Antheuil	3.Intermédiaire
	Aubaine	3.Intermédiaire
	Aubigny-la-Ronce	3.Intermédiaire
	Auxant	3.Intermédiaire
	Auxey-Duresses	3.Intermédiaire
	Baubigny	3.Intermédiaire
	Beaune	3.Intermédiaire
	Bessey-en-Chaume	3.Intermédiaire
	Bessey-la-Cour	3 Intermédiaire
	Bligny-lès-Beaune	3.Intermediaire
	Bligny-sur-Ouche	3.Intermédiaire
	Bouilland	3.Intermédiaire
	Bouze-lès-Beaune	3.Intermédiaire
	Chaudenay-la-Ville	3.Intermédiaire
	Chaudenay-le-Château	3.Intermédiaire
	Chevigny-en-Valière	3.Intermédiaire
	Chorey-les-Beaune	3.Intermédiaire
	Colombier	3.Intermédiaire
	Combertault	3.Intermédiaire
	Corberon	3.Intermédiaire
	Corcelles-les-Arts	3.Intermédiaire
	Corgengoux	3.Intermédiaire
	Cormot-le-Grand	3.Intermédiaire
	Crugey	3.Intermédiaire
	Cussy-la-Colonne	3.Intermédiaire
	Échevronne	3.Intermédiaire
	Écutigny	3.Intermédiaire
	Fussey	3.Intermédiaire
	Ivry-en-Montagne	3.Intermédiaire
	Jours-en-Vaux	3.Intermédiaire
	La Bussière-sur-Ouche	3.Intermédiaire
	La Rochepot	3.Intermédiaire
	Ladoix-Serrigny	3.Intermédiaire
	Levemois	3.Intermédiaire
		3.Intermédiaire
	Lusigny-sur-Ouche Magny-lès-Villers	3.Intermédiaire
	Marigny-lès-Reullée	3.Intermédiaire
	Mavilly-Mandelot	3.Intermédiaire
	Meloisey	3.Intermédiaire
	Merceuil	3.Intermédiaire
	Meursanges	3.Intermédiaire
	Meursault	3.Intermédiaire
	Molinot	3.Intermédiaire
	Montagny-lès-Beaune	3.Intermédiaire
	Montceau-et-Échamant	3.Intermédiaire
	Monthelie	3.Intermédiaire
	Nantoux	3.Intermédiaire
	Nolay	3.Intermédiaire
	Painblanc	3.Intermédiaire
	Pernand-Vergelesses	3.Intermédiaire
	Pommard	3.Intermédiaire
	Puligny-Montrachet	3.Intermédiaire
	Ruffey-lès-Beaune	3.Intermédiaire
	Saint-Aubin	3.Intermédiaire
	Sainte-Marie-la-Blanche	3.Intermédiaire
	Saint-Romain	3.Intermédiaire
	Santosse	3.Intermédiaire
	Saussey	3.Intermédiaire 3.Intermédiaire
	Savigny-lès-Beaune Tailly	3.Intermediaire 3.Intermédiaire

	Thorey-sur-Ouche	3.Intermédiaire
	Vauchignon	3.Intermédiaire
	Veilly	3.Intermédiaire
	Veuvey-sur-Ouche	3.Intermédiaire
	Vic-des-Prés	3.Intermédiaire
	Vignoles	3.Intermédiaire
	Villy-le-Moutier	3.Intermédiaire
	Volnay	3.Intermédiaire
Chagny	Chassagne-Montrachet	3.Intermédiaire
	Corpeau	3.Intermédiaire
	Ébaty	3.Intermédiaire
	Santenay	3.Intermédiaire
hâtillon-sur-Seine	Aignay-le-Duc	1.Très sous doté
	Aisey-sur-Seine	1.Très sous doté
	Ampilly-les-Bordes	1.Très sous doté
	Ampilly-le-Sec	1.Très sous doté
	Autricourt	1.Très sous doté
	Baigneux-les-Juifs	1.Très sous doté
	Balot	1.Très sous doté
	Beaulieu	1.Très sous doté
	Beaunotte	1.Très sous doté
	Belan-sur-Ource	1.Très sous doté
	Bellenod-sur-Seine	1.Très sous doté
	Beneuvre	1.Très sous doté
	Bissey-la-Côte	1.Très sous doté
	Bissey-la-Pierre	1.Très sous doté
	Boudreville	1.Très sous doté
	Bouix	1.Très sous doté
	Brémur-et-Vaurois	1.Très sous doté
	Brion-sur-Ource	1.Très sous doté
	Buncey	1.Très sous doté
	Bure-les-Templiers	1.Très sous doté
	Busseaut	1.Très sous doté
	Buxerolles	1.Très sous doté
	Cérilly	1.Très sous doté
	Chambain	1.Très sous doté
	Chamesson	1.Très sous doté
	Channay	1.Très sous doté
	Charrey-sur-Seine	1.Très sous doté
	Châtillon-sur-Seine	1.Très sous doté
	Chaugey	1.Très sous doté
		1.Très sous doté
	Chaument le Beis	
	Chamin d'Airea	1.Très sous doté
	Chemin-d'Aisey	1.Très sous doté
	Coulmier-le-Sec	1.Très sous doté
	Courban	1.Très sous doté
	Duesme	1.Très sous doté
	Échalot	1.Très sous doté
	Essarois	1.Très sous doté
	Étalante	1.Très sous doté
	Étrochey	1.Très sous doté
	Faverolles-lès-Lucey	1.Très sous doté
	Fontaines-en-Duesmois	1.Très sous doté
	Fontaines-les-Sèches	1.Très sous doté
	Gevrolles	1.Très sous doté
	Gomméville	1.Très sous doté
	Grancey-sur-Ource	1.Très sous doté
	Griselles	1.Très sous doté
	Gurgy-la-Ville	1.Très sous doté
	Gurgy-le-Château	1.Très sous doté
	Jours-lès-Baigneux	1.Très sous doté
	La Chaume	1.Très sous doté

	Larrey	1.Très sous doté
	Les Goulles	1. Très sous doté
	Leuglay	1. Très sous doté
	Lignerolles	1.Très sous doté
	Louesme	1.Très sous doté
	Lucey	1.Très sous doté
	Magny-Lambert	1.Très sous dolé
	Maisey-le-Duc	1.Très sous doté
	Marcenay	1.Très sous doté
	Massingy	1.Très sous doté
	Mauvilly	1.Très sous doté
	Menesble	1.Très sous doté
	Meulson	1.Très sous doté
	Minot	1.Très sous doté
	Moitron	1.Très sous doté
	Molesme	1.Très sous doté
	Montigny-sur-Aube	1.Très sous doté
	Montliot-et-Courcelles	1.Très sous doté
	Montmoyen	1.Très sous doté
	Mosson	1.Très sous doté
	Nesie-et-Massouit	1.Très sous doté
	Nicey	1.Très sous doté
	Nod-sur-Seine	1.Très sous doté
	Noiron-sur-Seine	1.Très sous doté
	Obtrée	
		1.Très sous doté
	Origny	1.Très sous doté
	Orret	1 Très sous doté
	Planay	1.Très sous doté
	Poincon-lès-Larrey	1.Très sous doté
	Pothières	1.Très sous doté
	Prusly-sur-Ource	1.Très sous doté
	Puits	1.Très sous doté
	Quemigny-sur-Seine	1.Très sous doté
	Recey-sur-Ource	1.Très sous doté
	Riel-les-Eaux	1.Très sous doté
	Rochefort-sur-Brévon	1.Très sous doté
	Saint-Broing-les-Moines	1.Très sous doté
	Sainte-Colombe-sur-Seine	1.Très sous doté
	Saint-Germain-le-Rocheux	1.Très sous doté
	Saint-Marc-sur-Seine	1.Très sous doté
	Savoisy	1.Très sous doté
	Semond	1.Très sous doté
	Terrefondrée	1.Très sous doté
	Thoires	1.Très sous doté
	Vannaire	1.Très sous doté
	Vanvey	1.Très sous doté
	Vertault	1.Très sous doté
	Veuxhaulles-sur-Aube	1.Très sous doté
	Villaines-en-Duesmois	1.Très sous doté
	Villedieu	1.Très sous doté
	Villers-Patras	1.Très sous doté
	Villiers-le-Duc	1.Très sous doté
	Villotte-sur-Ource	1.Très sous doté
	Vix	1.Très sous doté
	Voulaines-les-Templiers	1.Très sous doté
NOVE	Chenôve	3.Intermédiaire
)		3.Intermédiaire
ia .	Agey Ahuy	3.Intermédiaire
		
	Ancey	3.Intermédiaire
	Arceau	3.Intermédiaire
	Arcey	3.Intermédiaire
	Arc-sur-Tille	3.Intermédiaire
	Asnières-lès-Dijon	3.Intermédiaire

Aubigny-lès-Sombemon	3.Intermédiaire	
Barbirey-sur-Ouche	3.Intermédiaire	
Barges	3.Intermédiaire	
Baulme-la-Roche	3.Intermédiaire	
Beire-le-Châtel	3.Intermédiaire	
Bellefond	3.Intermédiaire	
Blaisy-Bas	3.Intermédiaire	
Blaisy-Haut	3.Intermédiaire	
Bligny-le-Sec	3.Intermédiaire	
Bressey-sur-Tille	3.Intermédiaire	
Bretenière	3.Intermédiaire	
Bretigny	3.Intermédiaire	
Brognon	3.Intermédiaire	
Broindon	3.Intermédiaire	
Bussy-la-Pesle	3.Intermédiaire	
Champagny	3.Intermédiaire	
Chanceaux	3.Intermédiaire	
Clénay	3.Intermédiaire	
Corcelles-lès-Cîteaux	3.Intermédiaire	
Corcelles-les-Monts	3.Intermédiaire	
Couchey	3.Intermédiaire	
Coutemon	3.Intermédiaire	
Crimolois	3.Intermédiaire	
Curtil-Saint-Seine	3.Intermédiaire	
Darois	3.Intermédiaire	
Dijon	3.Intermédiaire	
Drée	3.Intermédiaire	
Échannay	3.Intermédiaire	
Épagny	3.Intermédiaire	
Étaules	3.Intermédiaire	
Fauvemey	3.Intermédiaire	
Fénay	3.Intermédiaire	
Flacey Flavignerot	3.Intermédiaire 3.Intermédiaire	
Fleurey-sur-Ouche	3.Intermédiaire	
Francheville	3.Intermédiaire	
Gerqueil	3.Intermédiaire	
Gissey-sur-Ouche	3.Intermédiaire	
Grenant-lès-Sombernon	3.Intermédiaire	
Hauteville-lès-Dijon	3.Intermédiaire	
Lantenay	3.Intermédiaire	
-		
	3 Intermédiaire	
Mâlain Mesmont	3.Intermédiaire	
Mesmont	3.Intermédiaire	
Mesmont Messigny-et-Vantoux	3.Intermédiaire 3.Intermédiaire	
Mesmont Messigny-et-Vantoux Montoillot	3.Intermédiaire 3.Intermédiaire 3.Intermédiaire	
Mesmont Messigny-et-Vantoux Montoillot Noiron-sous-Gevrey	3.Intermédiaire 3.Intermédiaire	
Mesmont Messigny-et-Vantoux Montoillot	3.Intermédiaire 3.Intermédiaire 3.Intermédiaire 3.Intermédiaire	
Mesmont Messigny-et-Vantoux Montoillot Noiron-sous-Gevrey Norges-la-Ville	3.Intermédiaire 3.Intermédiaire 3.Intermédiaire 3.Intermédiaire 3.Intermédiaire	
Mesmont Messigny-et-Vantoux Montoillot Noiron-sous-Gevrey Norges-la-Ville Orgeux	3.Intermédiaire 3.Intermédiaire 3.Intermédiaire 3.Intermédiaire 3.Intermédiaire 3.Intermédiaire 3.Intermédiaire	
Mesmont Messigny-et-Vantoux Montoillot Noiron-sous-Gevrey Norges-la-Ville Orgeux Panges	3.Intermédiaire 3.Intermédiaire 3.Intermédiaire 3.Intermédiaire 3.Intermédiaire 3.Intermédiaire 3.Intermédiaire 3.Intermédiaire	
Mesmont Messigny-et-Vantoux Montoillot Noiron-sous-Gevrey Norges-la-Ville Orgeux Panges Pasques	3.Intermédiaire 3.Intermédiaire 3.Intermédiaire 3.Intermédiaire 3.Intermédiaire 3.Intermédiaire 3.Intermédiaire 3.Intermédiaire 3.Intermédiaire	
Mesmont Messigny-et-Vantoux Montoillot Noiron-sous-Gevrey Norges-la-Ville Orgeux Panges Pasques Pellerey	3.Intermédiaire	
Mesmont Messigny-et-Vantoux Montoillot Noiron-sous-Gevrey Norges-la-Ville Orgeux Panges Pasques Pellerey Pichanges	3.Intermédiaire	
Mesmont Messigny-et-Vantoux Montoillot Noiron-sous-Gevrey Norges-la-Ville Orgeux Panges Pasques Pellerey Pichanges Poiseul-la-Grange	3.Intermédiaire	
Mesmont Messigny-et-Vantoux Montoillot Noiron-sous-Gevrey Norges-la-Ville Orgeux Panges Pasques Pellerey Pichanges Poiseul-la-Grange Poncey-sur-l'Ignon	3.Intermédiaire	
Mesmont Messigny-et-Vantoux Montoillot Noiron-sous-Gevrey Norges-la-Ville Orgeux Panges Pasques Pellerey Pichanges Poiseul-la-Grange Poncey-sur-l'ignon Prâlon	3.Intermédiaire	
Mesmont Messigny-et-Vantoux Montoillot Noiron-sous-Gevrey Norges-la-Ville Orgeux Panges Pasques Pellerey Pichanges Poiseul-la-Grange Poncey-sur-l'ignon Praion Prenois	3.Intermédiaire	
Mesmont Messigny-et-Vantoux Montoillot Noiron-sous-Gevrey Norges-la-Ville Orgeux Panges Pasques Pellerey Pichanges Poiseul-la-Grange Poncey-sur-l'ignon Prâlon Prenois Remilly-en-Montagne	3.Intermédiaire	
Mesmont Messigny-et-Vantoux Montoillot Noiron-sous-Gevrey Norges-la-Ville Orgeux Panges Pasques Pellerey Pichanges Poiseui-la-Grange Poncey-sur-l'ignon Pration Prenois Remilly-en-Montagne Remilly-sur-Tille	3.Intermédiaire	
Mesmont Messigny-et-Vantoux Montoillot Noiron-sous-Gevrey Norges-la-Ville Orgeux Panges Pasques Pellerey Pichanges Poiseul-la-Grange Poncey-sur-l'Ignon Prâlon Prenois Remilly-en-Montagne Remilly-sur-Tille Ruffey-lès-Echirey	3.Intermédiaire	
Mesmont Messigny-et-Vantoux Montoillot Noiron-sous-Gevrey Norges-la-Ville Orgeux Panges Pasques Pellerey Pichanges Poiseul-la-Grange Poncey-sur-l'Ignon Prâlon Prenois Remilly-en-Montagne Remilly-sur-Tille Ruffey-lès-Echirey Saint-Anthot	3.Intermédiaire	
Mesmont Messigny-et-Vantoux Montoillot Noiron-sous-Gevrey Norges-la-Ville Orgeux Panges Pasques Pellerey Pichanges Poiseul-la-Grange Poncey-sur-l'ignon Prâlon Prenois Remilly-en-Montagne Remilly-sur-Tille Ruffey-lês-Echirey Saint-Anthot Sainte-Marie-sur-Ouche	3.Intermédiaire	

	p	
	Saint-Julien	3.Intermédiaire
	Saint-Martin-du-Mont	3.Intermédiaire
	Saint-Philibert	3.Intermédiaire
	Saint-Seine-l'Abbaye	3.Intermédiaire
	Saint-Victor-sur-Ouche	3.Intermédiaire
	Saulon-la-Chapelle	3.Intermédiaire
	Saulon-la-Rue	3.Intermédiaire
	Saussy	3.Intermédiaire
	Savigny-le-Sec	3.Intermédiaire
	Savigny-sous-Mâlain	3.Intermédiaire
	Savouges	3.Intermédiaire
	Sombernon	3.Intermédiaire
	Spoy	3.Intermédiaire
	Temant	3.Intermédiaire
	Thorey-en-Plaine	3.Intermédiaire
	Trouhaut	3.Intermédiaire
	Turcey	3.Intermédiaire
	Val-Suzon	3.Intermédiaire
		3.Intermédiaire
	Vary Saules	3.Intermediaire 3.Intermédiaire
	Valux-Saules	
	Velars-sur-Ouche	3.Intermédiaire
	Verrey-sous-Drée	3.Intermédiaire
	Vieilmoulin	3.Intermédiaire
	Villotte-Saint-Seine	3.Intermédiaire
ONTAINE-LES-DIJON	Daix	3.Intermédiaire
	Fontaine-lès-Dijon	3.Intermédiaire
	Plombières-lès-Dijon	3.Intermédiaire
	Talant	3.Intermédiaire
Senlis	Beire-le-Fort	3.Intermédiaire
	Cessey-sur-Tille	3.Intermédiaire
	Chambeire	3.Intermédiaire
	Collonges-lès-Premières	3.Intermédiaire
	Échigey	3.Intermédiaire
	Genlis	3.Intermédiaire
	Izeure	3.Intermédiaire
	Izier	3.Intermédiaire
	Labergement-Foigney	3.Intermédiaire
	Longchamp	3.Intermédiaire
	Longeault	3.Intermédiaire
	Longecourt-en-Plaine	3.Intermédiaire
	Magny-sur-Tille	3.Intermédiaire
	Marliens	3.Intermédiaire
	Pluvault	3.Intermédiaire
	Pluvet	3.Intermédiaire
	Premières	3.Intermédiaire
	Rouvres-en-Plaine	3.Intermédiaire
	Tart-l'Abbaye	3.Intermédiaire
	Tart-le-Bas	3.Intermédiaire
	Tart-le-Haut	3.Intermédiaire
	Tellecey	3.Intermédiaire
	Varanges	3.Intermédiaire
Sevrey-Chambertin	Brochon	1.Très sous doté
-	Chambœuf	1.Très sous doté
	Clémencey	1.Très sous doté
	Curley	1.Très sous doté
	Fixin	1.Très sous doté
	Gevrey-Chambertin	1. Très sous doté
	Quemigny-Poisot	1. Très sous doté
	Semezanges	1.Très sous doté
·····	Urcy	1.Très sous doté
Bray	Bourberain	3.Intermédiaire
	Chaume-et-Courchamp	3.Intermédiaire
	Dampierre-et-Fiée	3.Intermédiaire

	Fontaine-Française	3.Intermédiaire
	Fontenelle	3.Intermédiaire
	Licey-sur-Vingeanne	3.Intermédiaire
	Montigny-Momay-Villeneuve-sur-Vingeanne	3.Intermédiaire
	Orain	3.Intermédiaire
	Pouilly-sur-Vingeanne	3.Intermédiaire
	Saint-Maurice-sur-Vingeanne	3.Intermédiaire
	Saint-Seine-sur-Vingeanne	3.Intermédiaire
Is-sur-Tille	Avelanges	1.Très sous doté
	Avot	1.Très sous doté
	Barjon	1.Très sous doté
	Busserotte-et-Montenaille	1.Très sous doté
	Bussières	1.Très sous doté
	Chaignay	1.Très sous doté
	Courlon	1.Très sous doté
	Courtivron	1.Très sous doté
	Crécey-sur-Tille	1.Très sous doté
	Cussey-les-Forges	1.Très sous doté
	Diénay	1.Très sous doté
	Échevannes	1.Très sous doté
		1.Très sous doté
	Fraignot-et-Vesvrotte Frénois	
		1.Très sous doté
	Gemeaux	1.Très sous doté
	Grancey-le-Château-Neuvelle	1.Très sous doté
	Is-sur-Tille	1.Très sous doté
	Lamargelle	1.Très sous doté
	Le Meix	1.Très sous doté
	Léry	1.Très sous doté
	Lux	1.Très sous doté
	Marcilly-sur-Tille	1.Très sous doté
	Marey-sur-Tille	1.Très sous doté
	Marsannay-le-Bois	1.Très sous doté
	Moloy	1.Très sous doté
	Poiseul-lès-Saulx	1.Très sous doté
	Salives	1.Très sous doté
	Saulx-le-Duc	1.Très sous doté
	Tarsul	1.Très sous doté
	Til-Châtel	1.Très sous doté
	Vernot	1.Très sous doté
	Villecomte	1.Très sous doté
	Villey-sur-Tille	1.Très sous doté
Langres	Boussenois	1.Très sous doté
	Chazeuil	1.Très sous doté
	Foncegrive	1.Très sous doté
	Orville	1.Très sous doté
	Sacquenay	1.Très sous doté
	Selongey	1.Très sous doté
	Vernois-lês-Vesvres	1.Très sous doté
	Véronnes	1.Très sous doté
Mirebeau-sur-Bèze	Beaumont-sur-Vingeanne	3.Intermédiaire
	Belleneuve	3.Intermédiaire
	Bèze	3.Intermédiaire
	Bézouotte	3.Intermédiaire
	Blagny-sur-Vingeanne	3.Intermédiaire
	Champagne-sur-Vingeanne	3.Intermédiaire
		
	Charmes	3.Intermédiaire
	Cheuge	3.Intermédiaire
	Cuiserey	3.Intermédiaire
	Jancigny	3.Intermédiaire
	Magny-Saint-Médard	3.Intermédiaire
	Mirebeau-sur-Bêze	3.Intermédiaire
	Noiron-sur-Bêze	3.Intermédiaire

	Renève	3.Intermédiaire
	Savolles	3.Intermédiaire
	Tanay	3.Intermédiaire
	Trochères	3.Intermédiaire
	Viévigne	3.Intermédiaire
fontbard	Arrans	3.Intermédiaire
	Asnières-en-Montagne	3.Intermédiaire
	Benoisey	3.Intermédiaire
	Buffon	3.Intermédiaire
	Champ-d'Oiseau	3.Intermédiaire
	Courcelles-lès-Montbard	3.Intermédiaire
	Crépand	3.Intermédiaire
	Éringes	3.Intermédiaire
	Étais	3.Intermédiaire
	Fain-lès-Montbard	3.Intermédiaire
	Fain-lès-Moutiers	3.Intermédiaire
	Fresnes	3.Intermédiaire
	Lucenay-le-Duc	3.Intermédiaire
	Marmagne	3.Intermédiaire
	Montbard	3.Intermédiaire
	Montigny-Montfort	3.Intermédiaire
	Nogent-lès-Montbard	3.Intermédiaire
	Quincerot	3.Intermédiaire
	Quince-ot Quincy-le-Vicomte	3.Intermédiaire
	Rougemont	3.Intermédiaire
	Saint-Germain-lès-Senailly	3.Intermédiaire
	Saint-Rémy	3.Intermédiaire
	Senailly	3.Intermédiaire
	Touillon	3.Intermédiaire
	Verdonnet	3.Intermédiaire
	Visemy	3.Intermédiaire
luits-Saint-Georges	Agencourt	2.Sous doté
	Arcenant	2.Sous doté
	Argilly	2.Sous doté
	Bévy	2.Sous doté
	Boncourt-le-Bois	2.Sous doté
	Chambolle-Musigny	2.Sous doté
	Chaux	2.Sous doté
	Chevannes	2.Sous doté
	Collonges-lès-Bévy	2.Sous doté
	Comblanchien	2.Sous doté
	Corgoloin	2.Sous doté
	Curtil-Vergy	2.Sous doté
	Détain-et-Bruant	2.Sous doté
	Épernay-sous-Gevrey	2.Sous doté
	Flagey-Echézeaux	2.Sous doté
	Gerland	2.Sous doté
	Gilly-lès-Cîteaux	2.Sous doté
	L'Étang-Vergy	2.Sous doté
	Marey-lès-Fussey	2.Sous doté
	Messanges	2.Sous doté
	Meuilley	2.Sous doté
	Morey-Saint-Denis	2.Sous doté
	Nuits-Saint-Georges	2.Sous doté
	Premeaux-Prissey	2. Sous doté
	Quincey	2.Sous doté
	Reulle-Vergy	2.Sous doté
	Saint-Bernard	2.Sous doté
	Saint-Nicolas-lès-Cîteaux	2.Sous doté
	Segrois	2.Sous doté
	Villars-Fontaine	2.Sous doté
	THOUSE TOTAL CONTROL	

	Vosne-Romanée	2.Sous doté
	Vougeot	2.Sous doté
Pontailler-sur-Saône	Binges	3.Intermédiaire
	Cirey-lès-Pontailler	3.Intermédiaire
	Cléry	3.Intermédiaire
	Drambon	3.Intermédiaire
	Étevaux	3.Intermédiaire
	Heuilley-sur-Saône	3.Intermédiaire
	Lamarche-sur-Saône	3.Intermédiaire
	Marandeuil	3.Intermédiaire
	Maxilly-sur-Saone	3.Intermédiaire
	Montmançon	3.Intermédiaire
	Perrigny-sur-l'Ognon	3.Intermédiaire
	Pontailler-sur-Saône	3.Intermédiaire
	Saint-Léger-Triey	3.Intermédiaire
	Saint-Sauveur	3.Intermédiaire
	Soissons-sur-Nacey	3.Intermédiaire
	Talmay	3.Intermédiaire
	Vielverge	3.Intermédiaire
	Vonges	3.Intermédiaire
ouilly-en-Auxois	Arconcey	2.Sous doté
	Bellenot-sous-Pouilly	2.Sous doté
	Beurey-Bauguay	2.Sous doté
	Blancey	2.Sous doté
		2.Sous doté
	Bouhey	
	Chailly-sur-Armançon	2.Sous doté
	Châteauneuf	2 Sous doté
	Châtellenot	2.Sous doté
	Chazilly	2.Sous doté
	Civry-en-Montagne	2.Sous doté
	Commarin	2.Sous doté
	Créancey	2.Sous doté
	Éguilly	2.Sous doté
	Essey	2.Sous doté
	Gissey-le-Vieil	2.Sous doté
	Grosbois-en-Montagne	2.Sous doté
	Maconge	2.Sous doté
	Marcilly-Ogny	2.Sous doté
	Martrois	2.Sous doté
	Meilly-sur-Rouvres	2.Sous doté
	Mont-Saint-Jean	2.Sous doté
	Pouilly-en-Auxois	2.Sous doté
	Rouvres-sous-Meilly	2.Sous doté
	Sainte-Sabine	2.Sous doté
	Semarey	2.Sous doté
	Soussey-sur-Brionne	2.Sous doté
	Thoisy-le-Désert	2.Sous doté
	Vandenesse-en-Auxois	2. Sous doté
aint-Jean-de-Losne	Aiserey	2.Sous doté
	Aubigny-en-Plaine	2.Sous doté
	Bessey-lès-Cîteaux	2.Sous doté
	Brazey-en-Plaine	2.Sous doté
	Charrey-sur-Saône	2.Sous doté
	Échenon	2.Sous doté
	Esbarres	2.Sous doté
	Franxault	2.Sous doté
	Laperrière-sur-Saône	2.Sous doté
	Losne	2.Sous doté
	Magny-lès-Aubigny	2.Sous doté
	Montagny-lès-Seurre	2.Sous doté
	Montot	2.Sous doté
	Saint-Jean-de-Losne	2.Sous doté
	Can in Court Go Edditio	2.0000 0000

	Saint-Symphorien-sur-Saône	2.Sous doté
	Saint-Usage	2.Sous doté
	Samerey	2.Sous doté
	Trouhans	2.Sous doté
aulieu	Blanot	1.Très sous doté
	Brazey-en-Morvan	1.Très sous doté
	Censerey	1.Très sous doté
	Champeau-en-Morvan	1.Très sous doté
	Diancey	1.Très sous doté
	Juillenay	1.Très sous doté
	La Motte-Ternant	1.Très sous doté
	La Roche en Brenil	1.Très sous doté
	Liemais	1.Très sous doté
	Missery	1.Très sous doté
	Molphey	1.Très sous doté
	Montlay-en-Auxois	1.Très sous doté
	Saint-Andeux	1.Très sous doté
	Saint-Didier	1.Très sous doté
	Saint-Germain-de-Modéon	1.Très sous doté
	Saint-Martin-de-la-Mer	1.Très sous doté
	Saulieu	1.Très sous doté
	Sussey	1. Très sous doté
	Thoisy-la-Berchère	1.Très sous doté
	Villargoix	1.Très sous doté
	Villiers-en-Morvan	1.Très sous doté
mur-en-Auxois	Aisy-sous-Thil	3.Intermédiaire
mur-en-Auxois		
	Athie	3.Intermédiaire 3.Intermédiaire
	Bard-lès-Époisses	
	Bierre-lès-Semur	3.Intermédiaire
	Braux	3.Intermédiaire
	Brianny	3.Intermédiaire
	Charigny	3.Intermédiaire
	Chassey	3.Intermédiaire
	Clamerey	3.Intermédiaire
	Corrombles	3.Intermédiaire
	Corsaint	3.Intermédiaire
	Courcelles-Frémoy	3.Intermédiaire
	Courcelles-lès-Semur	3.Intermédiaire
	Dompierre-en-Morvan	3.Intermédiaire
	Époisses	3.Intermédiaire
	Flée	3.Intermédiaire
	Fontangy	3.Intermédiaire
	Forléans	3.Intermédiaire
	Genay	3.Intermédiaire
	Jeux-lès-Bard	3.Intermédiaire
	Juilly	3.Intermédiaire
	Lacour-d'Arcenay	3.Intermédiaire
	Lantilly	3.Intermédiaire
	Magny-la-Ville	3.Intermédiaire
	Marcigny-sous-Thil	3.Intermédiaire
	Marigny-le-Cahouet	3 Intermédiaire
	Massingy-le's-Semur	3.Intermédiaire
	Millery	3.Intermédiaire
	Montberthault	3.Intermédiaire
	Montigny-Saint-Barthélemy	3.Intermédiaire
	Montigny-sur-Armançon	3.Intermédiaire
	Moutiers-Saint-Jean	3.Intermédiaire
	Nan-sous-Thil	3.Intermédiaire
	Noidan	3.Intermédiaire
	Normier	3.Intermédiaire
	Pont-et-Massène	3.Intermédiaire
	Précy-sous-Thil	3.Intermédiaire

	Saint-Euphrône	3.Intermédiaire
	Semur-en-Auxois	3.Intermédiaire
	Souhey	3.Intermédiaire
	Thoste	3.Intermédiaire
	Torcy-et-Pouligny	3.Intermédiaire
	Toutry	3.Intermédiaire
	Vic-de-Chassenay	3.Intermédiaire
	Vic-sous-Thil	3.Intermédiaire
	Vieux-Château	3.Intermédiaire
	Villaines-les-Prévôtes	3.Intermédiaire
	Villars-et-Villenotte	3.Intermédiaire
^ - · · · · · ·	Villeneuve-sous-Charigny	3.Intermédiaire
Seurre	Auvillars-sur-Saône	3.Intermédiaire
	Bagnot	3.Intermédiaire
	Bonnencontre	3.Intermédiaire
	Bousselange	3.Intermédiaire
	Broin	3.Intermédiaire
	Chamblanc	3.Intermédiaire
	Chivres	3.Intermédiaire
	Glanon	3.Intermédiaire
	Grosbois-lès-Tichey	3.Intermédiaire
	Jallanges	3.Intermédiaire
	Labergement-lês-Seurre	3.Intermédiaire
	Labruyère	3.Intermédiaire
	Lanthes	3.Intermédiaire
	Lechâtelet	3.Intermédiaire
	Montmain	3.Intermédiaire
	Pagny-la-Ville	3.Intermédiaire
	Pagny-le-Château	3.Intermédiaire
	Pouilly-sur-Saône	3.Intermediaire
	···········	
	Seurre	3.Intermédiaire
	Tichey	3.Intermédiaire
	Trugny	3.Intermédiaire
/enarey-les-Laumes	Alise-Sainte-Reine	3.Intermédiaire
	Billy-lès-Chanceaux	3.Intermédiaire
	Blessey	3.Intermédiaire
	Boux-sous-Salmaise	3.Intermédiaire
	Bussy-le-Grand	3.Intermédiaire
	Charencey	3.Intermédiaire
	Corpoyer-la-Chapelle	3.Intermédiaire
	Darcey	3.Intermédiaire
	Étormay	3.Intermédiaire
	Flavigny-sur-Ozerain	3.Intermédiaire
	Frôlois	3.Intermédiaire
	Gissey-sous-Flavigny	3.Intermédiaire
	Grésigny-Sainte-Reine	3.Intermédiaire
	Grignon	3.Intermédiaire
	Hauteroche	3.intermédiaire
	Jailly-les-Moulins	3.Intermédiaire
	La Roche-Vanneau	3.Intermédiaire
	La Villeneuve-les-Convers	3.Intermédiaire
	Ménétreux-le-Pitois	3.Intermédiaire
	Mussy-la-Fosse	3.Intermédiaire
	Oigny	3.Intermédiaire
	Poiseul-la-Ville-et-Laperrière	3.Intermédiaire
	Pouillenay	3.Intermédiaire
	Saint-Germain-Source-Seine	3.Intermédiaire
	Salmaise	3.Intermédiaire
	Seigny	3.Intermédiaire
	Thenissey	3.Intermédiaire
	Venarey-les-Laumes	3.Intermédiaire
	Verrey-sous-Salmaise	3.Intermédiaire
	I Verrey-sous-Salmaise	

Avosnes	1.Très sous doté
Beurizot	1.Très sous doté
Boussey	1.Très sous doté
Brain	1.Très sous doté
Champrenault	1.Très sous doté
Charny	1.Très sous doté
Chevannay	1.Très sous doté
Dampierre-en-Montagne	1.Très sous doté
Marcellois	1.Très sous doté
Marcilly-et-Dracy	1.Très sous doté
Massingy-lès-Vitteaux	1.Très sous doté
Posanges	1.Très sous doté
Saffres	1.Très sous doté
Sainte-Colombe	1.Très sous doté
Saint-Mesmin	1.Très sous doté
Saint-Thibault	1.Très sous doté
Thorey-sous-Charny	1.Très sous doté
Uncey-le-Franc	1.Très sous doté
Velogny	1.Très sous doté
Vesvres	1.Très sous doté
Villeberny	1.Très sous doté
Villeferry	1.Très sous doté
Villy-en-Auxois	1.Très sous doté
Vitteaux	1.Très sous doté

NIEVRE		
Bassin de vie ou pseudo- canton	Commune	Niveau de dotation IDE
(PARTIEL) NEVERS-NORD HORS NEVERS	Coulanges-lès-Nevers	1.Très sous doté
(PARTIEL) NEVERS-SUD HORS NEVERS	Challuy	3.Intermédiaire
Autun	Sermoise-sur-Loire Gien-sur-Cure	3.Intermédiaire 3.Intermédiaire
	Moux-en-Morvan	3.Intermédiaire
Avalion	Marigny-l'Église Saint-André-en-Morvan	1.Très sous doté 1.Très sous doté
Cercy-la-Tour	Cercy-la-Tour Diennes-Aubigny	2.Sous doté 2 Sous doté
	Fours	2.Sous doté
	Isenay La Nocle-Maulaix	2.Sous doté 2.Sous doté
	Montambert Montaron	2.Sous doté 2.Sous doté
	Montigny-sur-Canne	2.Sous doté
	Saint-Gratien-Savigny Saint-Hilaire-Fontaine	2.Sous doté 2.Sous doté
Charité-sur-Loire	Thaix	2.Sous doté 1.Très sous doté
Chante-sur-Loire	Bulcy Champvoux	1. Très sous doté
	Chasnay La Charité-sur-Loire	1.Très sous doté 1.Très sous doté
	La Marche	1.Très sous doté
	Murlin Nannav	1.Très sous doté 1.Très sous doté
	Narcy	1.Très sous doté
	Raveau Tronsanges	1.Très sous doté 1.Très sous doté
	Varennes-lès-Narcy	1.Très sous doté
Château-Chinon(Ville)	Vielmanay Achun	1. Très sous doté 1. Très sous doté
	Alluy Arleuf	1.Très sous doté 1.Très sous doté

	Aunay-en-Bazois	1.Très sous doté
	Biches	1.Très sous doté
	Blismes	1.Très sous doté
	Brinay	1.Très sous doté
	Château-Chinon(Campagne)	1.Très sous doté
	Château-Chinon(Ville)	1. Très sous doté
	Châtillon-en-Bazois	1.Très sous doté
	Châtin	1.Très sous doté
	Chaumard	1.Très sous doté
	Chougny	1.Très sous doté
	Corancy	1.Très sous doté
	Dommartin	1.Très sous doté
	Dun-sur-Grandry	1.Très sous doté
	Fāchin	1.Très sous doté
	Glux-en-Glenne	1.Très sous doté
	Lavault-de-Frétoy	1.Très sous doté
	Mont-et-Marré	1.Très sous doté
	Montigny-en-Morvan	1.Très sous doté
	Ougny	1.Très sous doté
	Ouroux-en-Morvan	1.Très sous doté
	Planchez	1.Très sous doté
	Saint-Hilaire-en-Morvan	1.Très sous doté
	Saint-Léger-de-Fougeret	1.Très sous doté
	Saint-Péreuse	1.Très sous doté
	Tamnay-en-Bazois	1.Très sous doté
	Tintury	1.Très sous doté
amecy	Amazy	1.Très sous doté
	Armes	1.Très sous doté
	Asnan	1.Très sous doté
	Asnois	1.Très sous doté
	Beuvron	1. Très sous doté
	Billy-sur-Oisy	1.Très sous doté
	Breugnon	1.Très sous doté
	Brèves	1.Très sous doté
	Brinon-sur-Beuvron	1.Très sous doté
	Bussy-la-Pesle	1.Très sous doté
	Chevannes-Changy	1.Très sous doté
	Chevroches	1.Très sous doté
	Clamecy	1.Très sous doté
	Corvol-d'Embernard	1.Très sous doté
	Corvol-l'Orgueilleux	1.Très sous doté
	Courcelles	1.Très sous doté
	Cuncy-lès-Varzy	1.Très sous doté
	Domecy	1.Très sous doté
	Entrains-sur-Nohain	1.Très sous doté
	Flez-Cuzy	1.Très sous doté
	Grenois	1.Très sous doté
	La Chapelle-Saint-André	1.Très sous doté
	La Maison-Dieu	1.Très sous doté
	Lys	1.Très sous doté
	Marcy	1.Très sous doté
	Menou	1. Très sous doté
	Metz-le-Comte	1.Très sous doté
	Nuars	1.Très sous doté
	Oisy	1. Très sous doté
	Ouagne	1.Très sous doté
	Oudan	1.Très sous doté
	Parigny-la-Rose	1. Très sous doté
	Pousseaux	1. Très sous doté
		1. Très sous doté
	Rix Saint-Aubin-des-Chaumes	
	***************************************	1. Très sous doté
	Saint-Didier	1.Très sous doté
	Saint-Germain-des-Bois	1.Très sous doté

	Saint-Pierre-du-Mont	1.Très sous doté
	Surgy	1. Très sous doté
	Taconnay	1.Très sous doté
	Talon	1.Très sous doté
	Tannay	1.Très sous doté
	Teigny	1.Très sous doté
	Trucy-l'Orgueilleux	1. Très sous doté
	Varzy	1.Très sous doté
	Villiers-le-Sec	1.Très sous doté
	Villiers-sur-Yonne	1.Très sous doté
Corbigny	Anthien	1.Três sous doté
	Bazolles	1.Très sous doté
	Beaulieu	1.Très sous doté
	Cervon	1.Très sous doté
	Challement	1.Très sous doté
	Champallement	1.Très sous doté
	Chaumot	1.Très sous doté
	Chitry-les-Mines	1.Très sous doté
	Corbigny	1.Très sous doté
	Dirol	1.Très sous doté
	Dompierre-sur-Héry	1.Très sous doté
	Epiry	1.Très sous doté
	Gâcogne	1.Très sous doté
	Germenay	1.Très sous doté
	Guipy	1.Très sous doté
		1. Très sous doté
	Héry	
	La Collancelle	1. Très sous doté
	Magny-Lormes	1.Très sous doté
	Marigny-sur-Yonne	1. Très sous doté
	Mhère	1.Très sous doté
	Michaugues	1.Très sous doté
	Moissy-Moulinot	1. Très sous doté
	Monceaux-le-Comte	1.Très sous doté
	Montreuillon	1.Très sous doté
	Moraches	1.Très sous doté
	Mouron-sur-Yonne	1.Très sous doté
	Neuffontaines	1.Très sous doté
	Neuilly	1.Très sous doté
	Pazy	1.Très sous doté
	Ruages	1.Très sous doté
	Saint-Révérien	1.Très sous doté
	Saizy	1.Très sous doté
	Sardy-lès-Épiry	1.Très sous doté
	Vauclaix	1.Très sous doté
	Vignol	1.Très sous doté
	Vitry-Laché	1.Très sous doté
Coeno Coure our Loire		3.Intermédiaire
Cosne-Cours-sur-Loire	Alligny-Cosne Annay	3.Intermediaire 3.Intermédiaire
	······································	
	Arquian	3.Intermédiaire
	Bitry	3. Intermédiaire
	Bouhy	3.Intermédiaire
	Cessy-les-Bois	3.Intermédiaire
	Châteauneuf-Val-de-Bargis	3.Intermédiaire
	Ciez	3.Intermédiaire
	Colméry	3.Intermédiaire
	Cosne-Cours-sur-Loire	3.Intermédiaire
	Couloutre	3.Intermédiaire
	Dampierre-sous-Bouhy	3.Intermédiaire
	Donzy	3.Intermédiaire
	Garchy	3.Intermédiaire
	La Celle-sur-Loire	3.Intermédiaire
	Menestreau	3. Intermédiaire